



Commune d'Autigny

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 20 avril 2026

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale ordinaire **le lundi 20 avril 2026, à 19.30 heures, à la petite salle de la halle polyvalente.**

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2025
2. Comptes 2025
 - 2.1 Présentation générale des comptes des investissements et de résultats
 - 2.2 Rapport de l'Organe de révision
 - 2.3 Préavis de la Commission financière
 - 2.4 Approbation des comptes des investissements et de résultats
- 3 Investissement supplémentaire 2026
 - 3.1 Adduction d'eau potable – Chemin de la Chapelle – Remplacement de la conduite
 - 3.2 Rapport de la Commission financière
 - 3.3 Approbation de l'investissement supplémentaire 2026
- 4 Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value
 - 4.1 Présentation du règlement
 - 4.2 Rapport de la Commission financière
 - 4.3 Approbation du règlement
5. Vente de l'article 861 RF Autigny
- 6 Divers

Convocation

Publication dans la feuille officielle n° 14 du 3 avril 2026
Affichage au pilier public
Envoi d'une circulaire en tous-ménages
Publication sur le site internet www.autigny.ch

Présidente	Mme Dominique Haller Sobritz, syndique Mme Laurence Charrier, vice-syndique M. Mathias Mauroux, conseiller communal M. Nicolas Losey, conseiller communal
Secrétaire	Mme Erika Chappuis, secrétaire communale
Scrutateurs	M. Frédéric Tornare, secteur 1 (côté droit de la salle – côté Briqueterie) et table du Conseil M. Loris Gobet, secteur 2 (côté gauche de la salle – côté Gibloux)
Votes	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu à bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
Excusés	Christophe et Patricia Cudré-Mauroux Geneviève Mollard Yvette Kolly Aline Sobritz Florian Curty Louis et Nadine Rhyn Serge et Geneviève Kaninda
Membres présents	35 citoyens (36 citoyens dès 20h00) habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

Mme Dominique Haller Sobritz ouvre cette assemblée communale des comptes 2025 et souhaite à tous la bienvenue au nom du Conseil communal.

La présente assemblée a été convoquée dans le délai légal de 10 jours par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public, sur notre site internet et par l'envoi d'une circulaire en tous-ménages.

M. Loris Gobet et M. Frédéric Tornare ont accepté de fonctionner comme scrutateurs. Ils seront chargés de compter le nombre de citoyens actifs présents, et le cas échéant, de distribuer les bulletins de vote, de les dépouiller et de dénombrer les suffrages.

Mme la Syndique rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3 du RELCo, la bande-son sera effacée suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction achevée.

Mme la Syndique annonce qu'une coquille s'est glissée à la page 16 du bulletin communal, à savoir que pour l'investissement « Adduction d'eau potable, déplacement et remplacement de la conduite Chemin des Verger - Routes des Champs montants » ; cet investissement bien sûr a été voté lors de la dernière assemblée. Il fallait lire le commentaire suivant : « Les demandes d'offres et autres procédures en vue des travaux suivent leur cours ».

Mme Dominique Haller Sobritz présente l'ordre du jour à l'Assemblée.

L'assemblée n'a pas de remarques sur l'ordre du jour présenté.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2025

Comme annoncé dans le bulletin communal, dans la circulaire tous-ménages et conformément à l'art. 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal du 15 décembre 2025 ne sera pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

Mme la Syndique explique que dans le cadre de l'approbation du procès-verbal de décembre dernier, elle a reçu une demande de **M. Jacques Berset** par e-mail daté de dimanche 13h30, soit moins de 24h00 avant l'assemblée de ce soir. **Mme la Syndique** a transmis cette demande à ses collègues.

La demande de M. Jacques Berset est d'ajouter dans le procès-verbal la remarque qui a été faite suite à l'intervention de M. André Maradan. L'extrait qui figure actuellement dans le procès-verbal est le suivant : « *Monsieur Nicolas Losey demande à l'Assemblée si elle a des questions. Suite à l'intervention de Monsieur André Maradan qui indique que c'est celui qui cause le déplacement d'une conduite qui doit en payer les frais selon un cas qu'il a eu en tant que conseiller communal à Ependes, Monsieur Nicolas Losey répond que conformément aux règlements communaux, la commune se doit de mettre à disposition les points d'accès pour l'eau et l'évacuation des eaux. L'Assemblée n'a pas d'autres questions.* ».

Mme la Syndique précise que cela concernait le point 3.2. Elle rappelle qu'un procès-verbal de séance de l'Assemblée ne demande pas une retranscription mot à mot des échanges et paroles prononcées. En outre, Mme la Syndique ne voit pas en quoi sa remarque qui a suivi est d'un intérêt particulier, que ce soit pour la compréhension du procès-verbal de l'Assemblée ni pour l'adoption de l'investissement proposé qui était : « Adduction d'eau potable déplacement et remplacement de la conduite Chemin des Vergers-Rue des Champs Montants ».

Suite à la réécoute de la bande son, la remarque était « *Entre-temps, ça a été essayé une fois, je crois, à Cottens où il voulait même faire moitié-moitié mais ça n'a pas été accepté* ».

Le Conseil communal estime qu'il n'est pas utile de l'ajouter au procès-verbal et de laisser le procès-verbal tel que rédigé à ce jour.

M. Jacques Berset est satisfait de cette réponse.

Mme la Syndique demande à l'assemblée si le procès-verbal suscite d'autres remarques ? Ce qui n'est pas le cas.

Résultat du vote :	Le procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.
---------------------------	--

2. Comptes 2025

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle que les éléments essentiels ont déjà été présentés dans le bulletin communal ainsi que dans le rapport de gestion. Elle indique ensuite que les comptes d'investissements seront examinés, avec une vue d'ensemble du solde ainsi que des investissements déjà votés et acceptés. Elle précise également qu'un bilan de l'état de situation des investissements approuvés depuis 2021 sera présenté

Mme Dominique Haller Sobritz présentera, chapitre par chapitre les charges et revenus 2025 de façon graphique avec la comparaison 2024. Quelques précisions complémentaires seront apportées si besoin.

L'assemblée pourra poser ses questions au fur et à mesure après la présentation de chacun d'entre eux. Ensuite, il sera donné lecture du rapport de l'organe de révision, du préavis de la Commission financière, afin de pouvoir procéder à l'approbation des Comptes des investissements et de résultats.

2.1 Présentation générale des comptes des investissements et de résultats

Mme Dominique Haller Sobritz présente le compte « INVESTISSEMENTS » au 31.12.2025 :

Concernant les investissements, **Mme Dominique Haller Sobritz** explique que 4 objets ont pu être totalement clôturés à fin 2025 :

Pour le chapitre 2.

Compte	Désignation	Budget 2025		Comptes 2025	
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	450'000.00	-	43'722.15	-
0292	Immeubles administratifs (terrain bénéfice curial)	450'000	-	43'722.15	-
0292.5040.03	Crédit d'étude nouveau bâtiment multifonction	450'000	-	43'722.15	-
2	FORMATION	-	-	1'669.60	-
2170	Bâtiments scolaires	-	-	1'669.60	-
2170.5040.00	Réfection du bâtiment scolaire	-	-	1'669.60	-
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	90'000	-	18'491.85	-
3410	Halle polyvalente	90'000	-	18'491.85	-
3410.5040.02	Régulation, ventilation et chauffage	90'000	-	18'491.85	-

- La réfection du bâtiment scolaire, avec un bonus sur l'investissement voté de : 5'885.65 CHF, soit 2.94% du montant voté.

Pour le chapitre 6

Compte	Désignation	Budget 2025		Comptes 2025	
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	580'400	-	327'332.10	-
6150	Routes communales	580'400	-	327'332.10	-
6150.5010.00	Réalisation du concept de circulation	133'400	-	-	-
6150.5010.02	Installation d'un abribus à l'arrêt de l'Ecu	85'000	-	-	-
6150.5010.03	Réfection de la Route du Saugy	317'000	-	277'236.80	-
6150.5803.00	Participation à la Passerelle de Posat	45'000	-	50'095.30	-

- Participation à la passerelle de Posat avec un dépassement payé de : 5'095.30 CHF soit 11.32% du montant voté. Ce supplément était essentiellement dû à l'aménagement qui a été réalisé du côté d'Autigny.

Pour le chapitre 7

Compte	Désignation	Budget 2025		Comptes 2025	
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	172'000	-	76'494.70	- 30'123.25
7101	Approvisionnement communal en eau	139'000	-	35'281.00	- 6'909.00
7101.5031.01	Remplacement collecteur EP - quartier de la Briqueterie	-	-	-	-
7101.5031.02	Remplacement collecteur EP - Briqueterie - complément	-	-	4'481.60	-
7101.5031.03	Adduction d'eau - Sud Village Etape 1 (Laiterie)	139'000	-	30'799.40	-
7101.6370.00	Taxe de raccordement eau potable	-	-	-	- 6'909.00
7201	Traitement communal des eaux usées	-	-	-	- 23'214.25
7201.6370.00	Taxes de raccordement installations communales	-	-	-	11'365.75
7201.6370.01	Taxe de raccordement installations intercommunales	-	-	-	- 34'580.00
7900	Aménagement du territoire	33'000	-	41'213.70	-
7900.5090.00	Aménagement du terrain des Glières	33'000	-	41'213.70	-

- Les 2 investissements concernant le remplacement du collecteur d'eaux potable pour le quartier de la Briqueterie, avec un bonus global sur l'investissement voté de : 132'499.95 CHF soit 37.86%.
- L'adduction d'eau pour le Sud Village Etape 1, avec un bonus sur l'investissement voté de : 68'038.65 CHF, soit 35.81%.
- L'aménagement du terrain des Glières avec un dépassement payé de : 28'128.15 CHF soit 9.38%
Ce dépassement est dû essentiellement au choix d'agrandir un petit peu le couvert ; cela a généré un supplément.

Concernant les investissements pour l'eau potable et comme annoncé l'année dernière, **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle que les raisons de ces bonus s'expliquent par plusieurs éléments cumulés :

- Initialement prévus en fonte, les conduites ont été posés en PE après discussion de l'ingénieur et des communes
- Le tronçon prévu initialement prévu sous la route, a finalement pu être réalisé en bordure dans le champ.
- Nous avons eu de bons prix à l'adjudication.
- Pas de mauvaises surprises, et le montant prévu en réserve n'a pas été utilisé.

Sont à déduire de ces montants payés, les participations de la Commune de La Brillaz pour un montant de 70'642.90 CHF et de l'ECAB pour 4'600.- CHF.

Concernant l'adduction d'eau –Sud Village, Etape 1 ; là aussi, pas de mauvaises surprises, et prix intéressants à l'adjudication.

2 investissements, doivent être entièrement reportés, car non commencés, hormis quelques frais d'étude pour le concept de circulation et l'abri bus, arrêt de l'Ecu. Bonne nouvelle concernant le premier, le canton l'a maintenant mis à l'enquête dans la feuille officielle du 20 mars.

Enfin, nous avons encaissé des taxes de raccordement de 6'909.- CHF pour l'eau potable, et 23'214.25 CHF pour l'épuration.

Présentation générale des investissements votés et réalisés 2021-2026

Compte	Désignation	Date de vote	Montant Voté
34.503.9	Equipement multiédia halle polyvalente et petite salle	2021	20'000
6150.5010.00	Réalisation du concept de circulation	2021	150'000
7201.5032.00	Mise en séparatif - secteur école-château	2021	370'000
2170.5040.00	Réfection du bâtiment scolaire	2022	200'000
7101.5031.00	Déplacement de conduite - article 27 RF	2022	51'750
7101.5031.01	Remplacement collecteur EP - quartier de la Briqueterie	2022	80'000
7900.5090.00	Aménagement du terrain des Glières	2022	300'000
6150.5010.01	Assainissement éclairage public par des luminaires LED	2023	130'000
6150.5010.02	Installation d'un abribus à l'arrêt de l'Ecu	2023	85'000
7101.5031.02	Remplacement collecteur EP - Briqueterie - complément	2023	270'000
7201.5032.01	Aménagement collecteur eaux usées - Route de Saint-Garin	2023	248'000
0292.5000.00	Achat de terrain bénéfice curial	2024	200'000
3410.5040.01	Réfection de la verrière de la petite salle	2024	65'000
6150.5010.03	Réfection de la Route du Saugy	2024	330'000
6150.5803.00	Participation à la Passerelle de Posat	2024	45'000
7101.5031.03	Adduction d'eau - Sud Village Etape 1 (Laiterie)	2024	190'000
0292.5040.03	Crédit d'étude nouveau bâtiment multifonction	2025	450'000
3410.5040.02	Régulation, ventilation et chauffage	2025	90'000
6150.5010.04	Aménagement route d'accès pour l'art. 587 NM	2026	200'000
7101.5031.04	Déplacement et remplacement de la conduite Ch. des Vergers / Champs montants	2026	220'000
7101.50xx.xx	Remplacement conduite Chemin de la Chapelle	2026	100'000

Votés

21

3'794'750

Voici une rapide présentation générale récapitulative à propos des investissements votés et réalisés au cours de cette législature.

20 investissements ont été votés entre 2021 et 2026 pour un montant total de 3'794'750.- CHF, en tenant compte de celui qui sera proposé tout à l'heure à l'approbation de l'assemblée.

TOTAL	Nombre votés	Montants votés	Montants investis	Différence
Votés	21	3'794'750	2'237'959	1'556'790
En cours	7	1'525'000	391'699	1'133'300
A voter	1	100'000	-	100'000
Clôturés	13	2'169'750	1'846'260	323'489
Moyenne annuelle	3.5	180'702	106'569	74'132

- 7 sont encore en cours, y compris l'appel d'offre pour le futur bâtiment multifonction et les 2 investissements 2026 déjà votés, ainsi que celui présenté ce soir, pour un total de 1'525'000.- CHF.
- 13 sont clôturés à ce jour avec un gain de 323'489.-CHF sur les montants votés de 2'169'750.- CHF
- En moyenne sur les 6 années, 3.5 investissements ont été votés / année pour 180'700.- CHF chacun.
- 106'569.- CHF ont été payés. Restent pour les 7 investissements en cours mentionnés, 74'132.- CHF à payer.

Routes	940'000	24.77%
Eau potable	911'750	24.03%
Epuration	618'000	16.29%
Terrain des Glières	300'000	7.91%
Divers bâtiments + achat parcelle 35 + crédit d'étude bâtiment multifonction	1'025'000	27.01%
Total	3'794'750	

Il est relevé que sur ce total de 3'794'750.- CHF votés :

- 65.08 % ont été acceptés pour l'entretien, l'amélioration, et l'extension des infrastructures communales, routes et conduites.
- 7.91 % pour de l'aménagement extérieur
- 27.01 % pour l'entretien des bâtiments existants et celui projeté pour l'avenir de la commune

Présentation générale des comptes de résultats

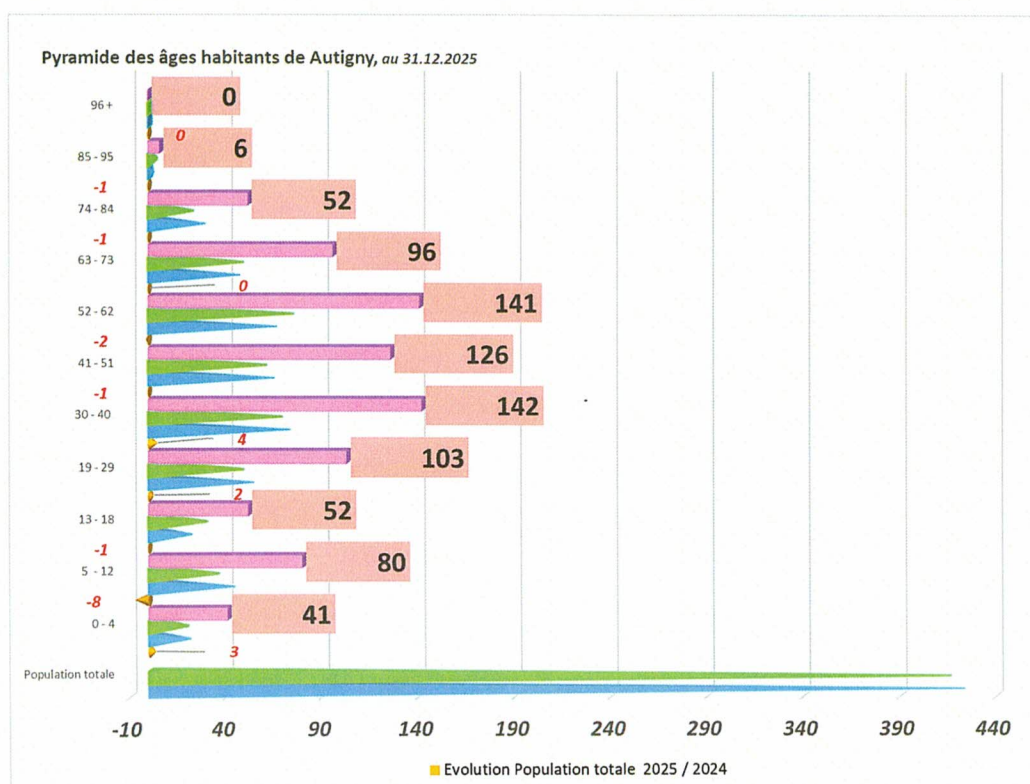
PROVISOIRE

❖ Population légale au 31.12.2025

❖ 839 habitants (+ 35 / 2024)

❖ Au 13 avril dernier :

840 personnes, soit 423 hommes et 417 femmes

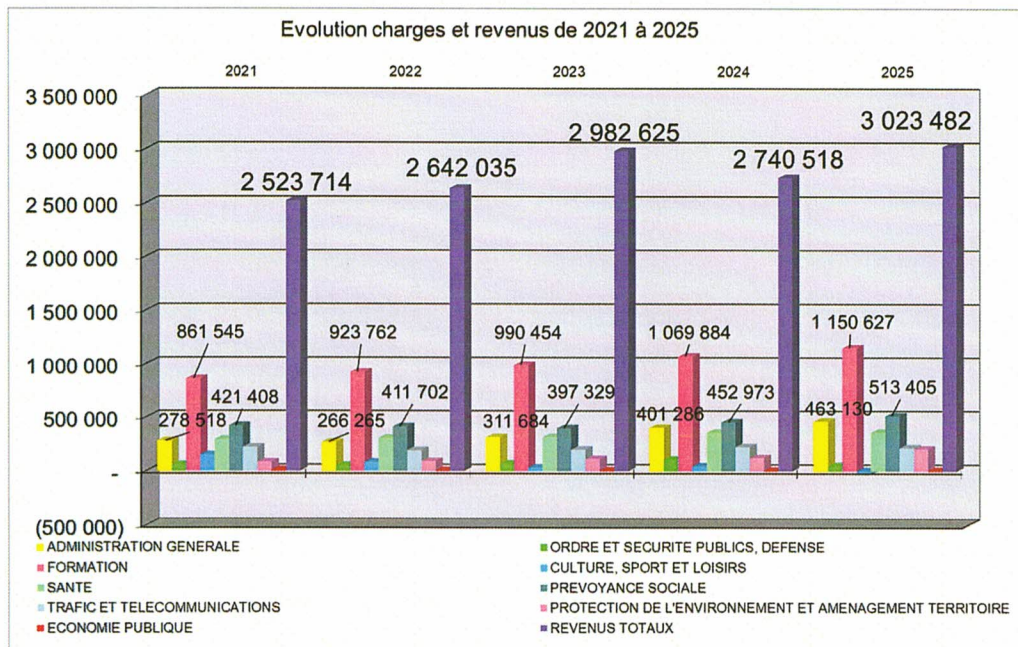


Mme Dominique Haller Sobritz explique qu'au 13 avril 2026, Autigny compte :

- 840 habitants (pour 844 en mai 2024), soit 423 Hommes et 417 femmes, ce qui représentent 50.42 % d'hommes et 49.58 % de femmes, avec toujours une très légère augmentation de la part de femmes ;
- un/e habitant/e de moins au 31.12.2025 qu'au 13 avril.
- (sur fonds rose) un nombre de personne par tranche d'âge au 31.12.2025
- (chiffre rouge) correspond à la différence entre mai 2024 et 2025.
- on notera guère de changement d'ordre entre les catégories d'âge. Toutefois, la tranche d'âge des 52-62 ans passe en 2^{ème} position avec 16.81% de la population totale, avec 141 personnes qui la constituent, soit 75 F et 61 H.
- la tranche des 30-40 passe en tête avec 1/2 point supplémentaire par rapport à 2024 : 16.92 % de la population totale (73 H et 69F, soit 142 au total).

Comptes de résultats

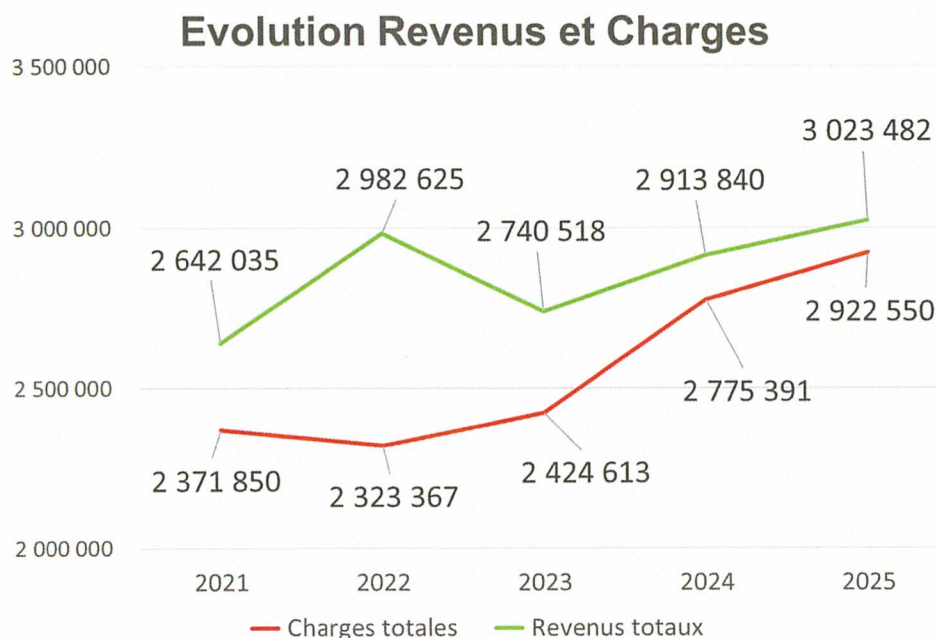
Mme Dominique Haller Sobritz présente les comptes de résultats 2025, notamment l'évolution des charges par chapitre, et revenus de 2021 à 2025.



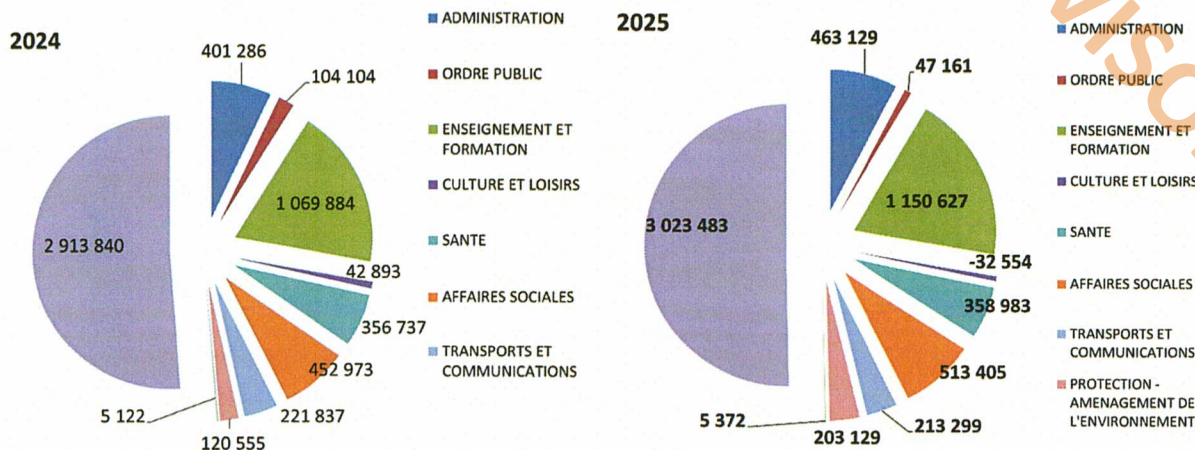
Mme Dominique Haller Sobritz présente de façon plus globale, la courbe des revenus avec une légère tendance à la hausse pour 2024.

Nous voyons ici clairement l'introduction de MCH2 avec la réévaluation des immobilisations.

En 2024, la transparence introduite des charges lors de la fusion du cercle scolaire influe également sur le montant des charges.



Mme Dominique Haller Sobritz présente un comparatif de la répartition financière de 2024 et 2025



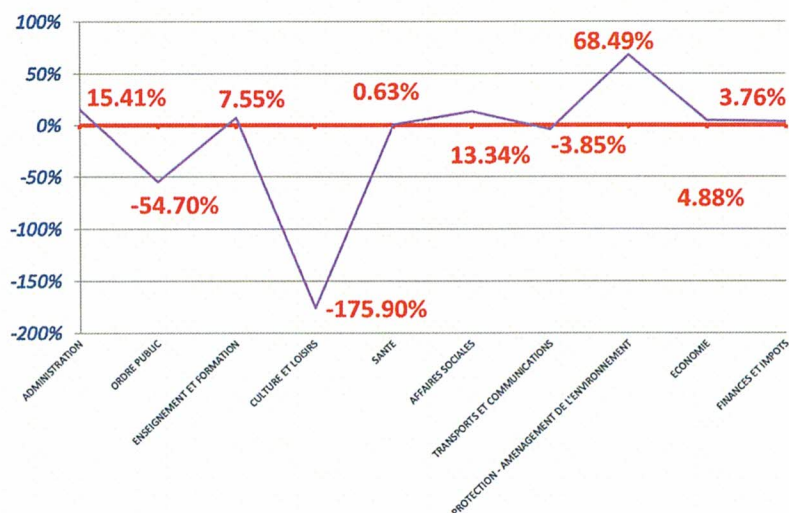
Mme Dominique Haller Sobritz explique que la situation est relativement stable, sauf pour

- l'Administration générale + 15.41 % essentiellement dû aux Services généraux ;
- la Prévoyance sociale +13.34 %, soit + 60'432 CHF dont +40'622.- pour la petite enfance,
- l'Environnement avec l'eau potable, eaux usées et l'aménagement du territoire, +68.49% pour un total de 82'574.- CHF ;

En diminution par contre,

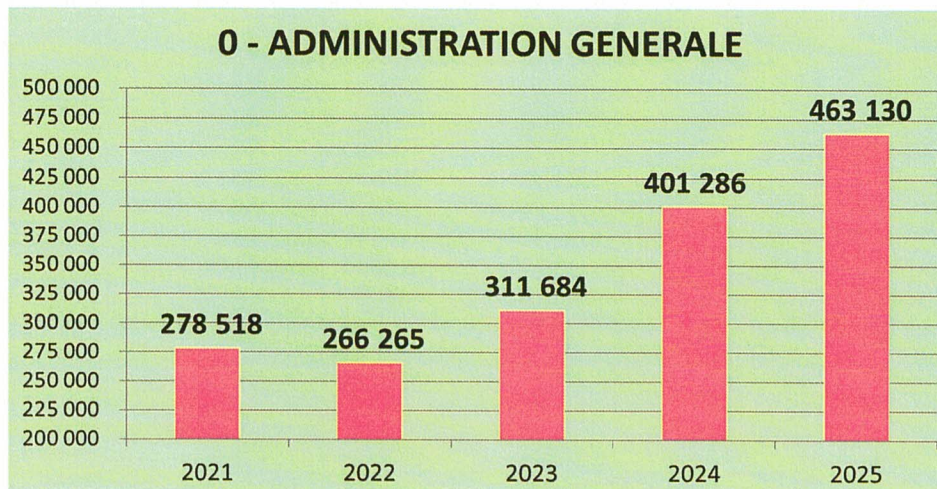
- l'ordre public : - 54,70 % avec -56'943.- CHF
- Culture, sports et loisirs : -175.90 %, soit - 75'447,- CHF. Je rappelle ici que les divers investissements effectués pour son entretien, ainsi que la bonne location de la halle font que cette dernière ne nous coûte plus rien, mais a rapporté dans la caisse communale près de 77'000.- CHF en 2025.

Mme Dominique Haller Sobritz présente la synthèse de la répartition des charges et de leur évolution en 2025 par rapport à 2024.



Mme Dominique Haller Sobritz présente les comptes par chapitre.

0. Administration générale



+ 16'910.- CHF par rapport au budget, et + 15.41 % / 2024

15,85 % des charges

Mme Dominique Haller Sobritz présente le chapitre « ADMINISTRATION GENERALE ».

Il s'élève à 574'149,11 CHF de charges et 111'019.53 CHF de revenus, soit un solde de 463'130.- CHF.

Il représente 15.85 % des charges et augmente de 61'844.- CHF soit de 15,41% par rapport à 2024.

D'une façon générale, concernant les comptes des vacances et du salaire technique, **la répartition entre sous-chapitres** peut présenter des différences entre budget et comptes, tout comme avec les comptes de l'année précédente : en effet, le budget est établi selon une répartition de ces postes selon le passé, alors que la réalité de l'année considérée est tout à fait différente.

0210.3130.05 et 0210.4499.00 :

Un suivi rigoureux des débiteurs a généré 12'003.- CHF de frais de poursuite, dont plus de 3'500.- CHF ont été remboursés à fin 2025.

0220.3100.00 :

A la faveur de tarif plus intéressant selon la quantité, un stock de papier a été effectué.

0220.3113.00 :

Il a été nécessaire de renouveler 3 appareils téléphones supplémentaires pour le bâtiment scolaire.

0220.3130.00 :

Ce compte comptabilise les différents frais de photocopies, votations, recherches intercap, etc...

0220.3130.06 :

Frais liés à la digitalisation DIGI FR pour l'application web pour les citoyens (e-Déménagements, contact direct..) ainsi que l'augmentation de la cotisation à l'ACF en raison de celle du nombre d'habitants ont contribué à ce dépassement.

0220.3170.01 :

Nous avions prévu l'inauguration des Glières, puis y avons renoncé en raison du timing un peu trop chargé avec le giron.

0220.3300.06 :

Il s'agit là d'un amortissement exceptionnel effectué avec l'accord du réviseur, omis depuis 2019.

0291.3120.00 :

La facture d'électricité semble ici élevée : mais bien sûr elle grimpe avec le nombre de réservations de la buvette. Je rappelle que le chauffage y est électrique. Par contre, il faut savoir qu'un transitoire de 8'400.- CHF a été passé au 31.12 pour l'encaissement des réservations déjà payées pour 2026 et les demandes de réservations ne cessent d'arriver.

0291.3430.00 :

Pour ces mêmes raisons, nous avons opté pour le changement d'un lave-vaisselle professionnel.

M. Jacques Berset intervient au sujet du compte 021.0210 – Administration des finances et des contributions. Il constate que le montant au budget est de 14'108 CHF alors qu'au compte on voit un montant de 27'550.08 CHF.

Mme Dominique Haller Sobritz confirme qu'il s'agit de l'augmentation des frais de rappel qui étaient budgétés à 1000 francs et en fait il y a 12'000 francs aux comptes.

M. Jacques Berset constate des fluctuations importantes entre budget et compte même d'une année 2024 à 2025 par rapport au salaire, au traitement du personnel, que ce soit le personnel technique ou le personnel administratif. Il relève notamment des frais de conciergerie qui sont tout d'un coup plus élevés. Il estime que l'entretien de la conciergerie est le même d'une année à l'autre.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que cela dépend du secteur. Elle prend l'exemple de l'AES où cela dépend du nombre de fois qu'il faut déplacer les tables pour les repas des enfants qui fréquentent l'AES. Au niveau du salaire technique, qui est en bonne partie celui de Florian Curty ; cela dépend des tâches qu'il effectue. Pour les vacances du Conseil communal c'est la même chose où parfois le Conseil travaille plus sur un domaine que sur un autre.

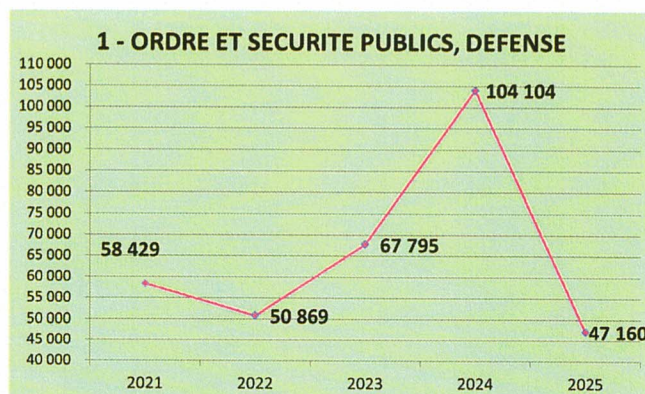
M. Jacques Berset estime que les écarts sont considérables et cela surprend.

Mme Dominique Haller Sobritz confirme que cela dépend de la répartition.

M. Christophe Carrel constate qu'entre 2022 et 2025, les charges ont doublé dans ce chapitre et se demande ce qui a changé au niveau de la commune ?

Mme Dominique Haller Sobritz explique qu'en 2022, il y a eu l'introduction de MCH2. Dès lors, il y avait une répartition des comptes qui était différente d'un chapitre à un autre. Elle précise également qu'il y a des comptes qui étaient dans un chapitre auparavant et qui sont passés dans celui-ci. Il ne faut pas non plus oublier la revalorisation des salaires du personnel expliqué lors d'une précédente assemblée. Elle donne également comme exemple que typiquement le bâtiment locatif a été introduit dans ce chapitre là ainsi que la Buvette des Glières typiquement. Il y a également eu la réévaluation des immobilisations qui ont pu entraîner des variations de montants.

1. Ordre public



- 9'418.- CHF par rapport au budget, et -54.70% / 2024

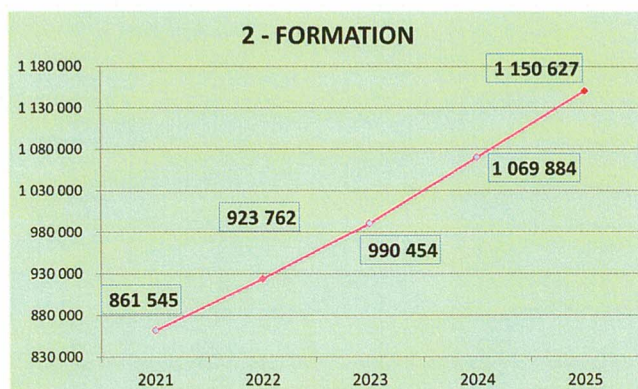
1,61 % des charges

Mme Dominique Haller Sobritz présente le chapitre « ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE ».

Il s'élève à 86'477.50 de charges pour 39'317.35 CHF de revenus, soit un solde de 47'160,- CHF. Il représente 1.61% des charges annuelles avec globalement 56'944.- CHF. de moins qu'en 2024. Ce chapitre, sauf mauvaise surprise, devrait rester à l'avenir assez stable. L'impact de la charge de 2024 (dissolution de la réserve du fonds PC) ne devrait plus se renouveler.

Mme la Syndique demande à l'assemblée si le procès-verbal suscite d'autres remarques ? Ce qui n'est pas le cas.

2. Formation



+ 6'966.- CHF par rapport au budget, et +7.55 % / 2024

39,37 % des charges

Mme Dominique Haller Sobritz présente le chapitre « FORMATION ».

Il s'élève à 2'597'002.56 CHF de charges pour 1'446'375.60 CHF. de revenus, soit un solde de 1'150'627.- CHF. Ce chapitre reste toujours le plus important avec ses 39.37 % du total des charges avec une augmentation équivalente à celle de 2024, de 80'743.- CHF par rapport à cette dernière. Pour rappel, cette année l'impact de la fusion du cercle scolaire Autigny-Chénens avec celui de Cottens a été total sur les 12 mois, alors qu'en 2024 il ne comptait que pour 5/12^{ème}. Concernant l'AES, il y a toujours plus d'enfants présents et de plages horaires utilisées. Comme chaque année, il est toujours difficile d'anticiper les inscriptions (année scolaire différente de l'année civile). Ceci est également valable pour les dépenses repas, tout comme l'encaissement des participations des parents et les subventions qui doivent être versées.

Toutefois, ces charges ne dépendent pas seulement du nombre d'enfants fréquentant l'AES, mais aussi, du nombre d'enfants placés par plage horaire, des revenus des familles qui placent leurs enfants, et donc des subventions versées.

En outre, en 2025, le conseil communal a dû faire face à plusieurs événements dans la gestion du personnel : congé de maternité et son remplacement, maladie, ainsi que la période de transition à double des responsables, suite à la démission de Mme Rérat. Près de 7'000.- CHF supplémentaires en tenant comptes des APG reçues pour les arrêts maladies et maternité.

L'introduction et la gestion de l'application de MonPortail a généré également un grand engagement de l'administration.

2120.3300.06 :

le compte d'amortissement rectifie un amortissement trop élevé pour les beamers de l'école.

2197.3010.02 :

il ne s'agit plus d'un salaire versé pour la maintenance informatique de l'école, mais d'un mandat donné. (cf. 2197.3158.00).

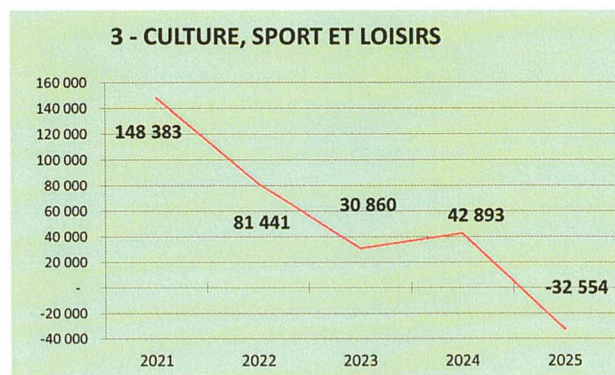
2197.3910.01 :

dans le cadre des budgets initiaux il avait été fait la somme des 2 cercles scolaires. Or ici, on voit l'utilité de leur fusion. Au lieu de 2 contrats de leasing pour le matériel informatique, un seul a été conclu, et hormis l'effet du nombre d'appareils considérés, un cadeau bonus de 3 mois a été offert par le prestataire.

Mme la Syndique demande à l'assemblée si le procès-verbal suscite d'autres remarques ? Ce qui n'est pas le cas.

André Maradan arrive à 20h00. Ce qui augmente à 36 personnes comme nombre de citoyens.

3. Culture, sport et loisirs



- **34'891 CHF** par rapport au budget, et -175.90 % / 2024

- **1.11 %** des charges puisque finalement une recette

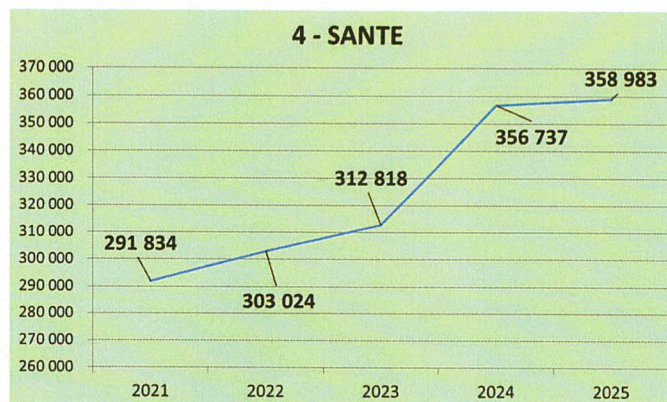
Mme Dominique Haller Sobritz présente le chapitre CULTURE, SPORT ET LOISIRS.

Il s'élève à 142'063.83 CHF de charges pour 174'617.85 CHF soit un solde positif en faveur de la caisse communale de 75'447.- CHF.

En effet, l'entretien de la halle en particulier, mais aussi l'augmentation des recettes générées par l'augmentation des locations (scolaires, loisirs et privées), font que pour cette année la halle seule a généré un revenu de 71'314. CHF, dont (14'560.- CHF pour propre utilisation).

4. Santé

PROVISoire



- 17'687 CHF par rapport au budget, et + 0.63 % / 2024
12.28 % des charges

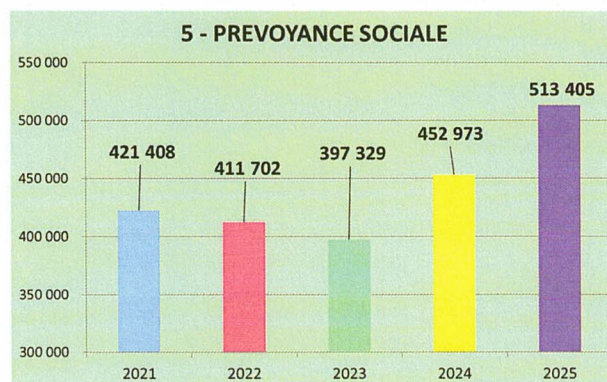
Mme Dominique Haller Sobritz présente le chapitre SANTE.

Il s'élève à 375'944.- CHF de charges pour 16'961.30 CHF de recettes, soit un solde de 358'983.- CHF qui représentent 12.28 % des charges annuelles, avec une très légère augmentation de 2'246.- CHF. par rapport à 2024.

D'une façon générale, l'ensemble des charges liées de ce chapitre ont été moindres que celles projetées, sauf pour le compte 4330.3611.00 et 4330.4260.00. Les estimations sont difficiles puisque dépendantes des familles qui font appel au service dentaire des écoles.

4330.3611.01 : les 2 cabines dentaires du cercle scolaire sont ici comptabilisées, avec la compensation de la participation de Chénens et Cottens, dans le cadre du décompte annuel des frais. Les 440.- CHF correspondent à la part de Autigny.

5. Prévoyance sociale



+82'939.- Fr. par rapport au budget, et 13.34% / 2024

17.57 % des charges

Mme Dominique Haller Sobritz présente le chapitre PREVOYANCE SOCIALE.

Il s'élève à 525'185.06 CHF de charges pour 11'780.- CHF de revenus, soit un solde de 513'405.- CHF qui représente une augmentation de 60'432.- CHF par rapport à 2024.

Ce chapitre a pris l'ascenseur en 2025, et reste le 2^{ème} poste des charges du budget communal avec 17.57 %.

Mme la Syndique rappelle que ce chapitre comprend essentiellement les dépenses liées, comme les institutions spécialisées, les structures d'accueil extrafamilial de jour (crèches, AES et Mamans de jour), LAVI, Aide sociale et fonds cantonal de l'emploi.

Cette année, cette augmentation de dépense de 82'939.- CHF par rapport au budget et 60'431 CHF par rapport aux comptes 2024, résulte des charges pour les structures d'accueil extrafamilial pour plus de 72'000.- CHF / budget et +39'000.- CHF /comptes 2024.

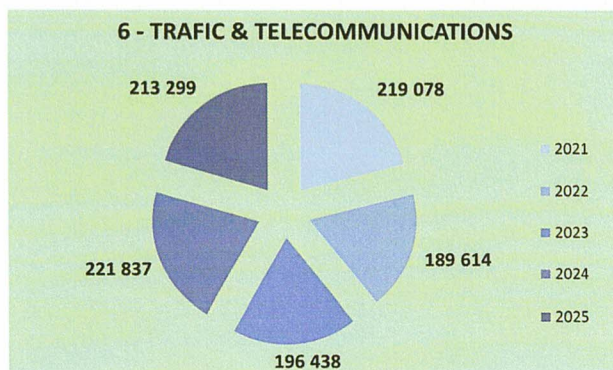
D'une manière générale, les subventions aux familles pour les frais de crèche et d'accueil familial de jour sont toujours très difficiles à évaluer d'une année sur l'autre : capacités financières des familles, nombre d'enfants placés variables, mais aussi le nombre d'enfants par plage horaire pour l'AES ne sont pas prévisibles. Cette année cette difficulté est particulièrement relevée au vu des différents éléments aléatoires mentionnés.

Concernant l'aide sociale, pour le 5720.3611.00 : ce sont les charges liées définitives. Les coûts cantonaux des Services sociaux ont été moins élevés que prévu, par contre un transitoire plus élevé transmis par le canton est posé chaque année.

Mme la Syndique n'a pas de remarques spécifiques pour les autres comptes, si ce n'est que le service IPSO fonctionne très bien et reçoit de nombreuses demandes de prestations de la part des privés. Par contre, de nombreuses communes n'étaient pas très demandeuses. Afin d'assurer une certaine pérennité à ce service, utile et participant activement à la diminution des prestations matérielles du service social, l'assemblée des délégués a décidé de créditer un montant de 100'000.- CHF de prestations communales. Ce montant crédité est réparti comme les charges, selon la population de chaque commune. Il leur permet de faire appel ponctuellement au service dans le courant de l'année pour des prestations à concurrence minimum du montant crédité.

Mme la Syndique demande à l'assemblée si le procès-verbal suscite d'autres remarques ? Ce qui n'est pas le cas.

6. Trafic et télécommunications



+5'439.- Fr. par rapport au budget et -3.85% / 2024

7,30 % des charges

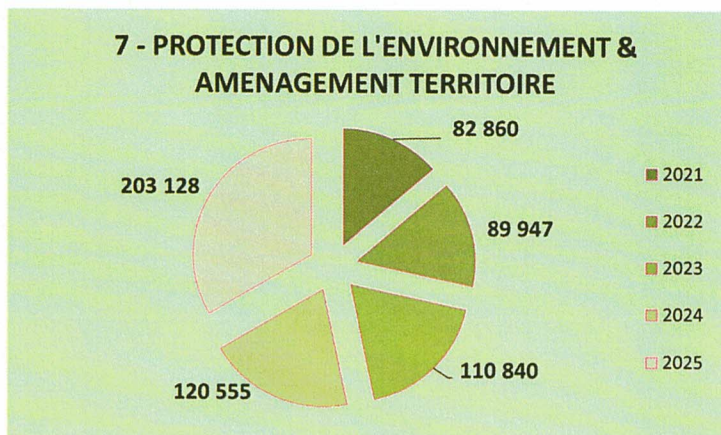
Mme Dominique Haller Sobritz présente le chapitre « TRAFIC & TELECOMMUNICATIONS ».

Il s'élève à 213'303.09 CHF de charges et 4.20 de CHF revenus soit un solde de 213'299.- CHF et une diminution de 8'538.- CHF par rapport à 2024. Ce chapitre représente 7.30 % des charges annuelles. L'évolution de la charge pour les transports publics et le trafic régional cumulent à elles deux, une diminution de 4'715.- CHF.

Le sous-chapitre des routes communales, accuse l'augmentation principale, et elle s'explique par le début de l'amortissement de l'investissement en 2024 de l'assainissement de l'éclairage public. De plus, on a dû amortir l'ancienne passerelle de Posat, l'ancienne n'existant plus.

Suite à l'intervention de **M. Jacques Berset** au sujet de l'amortissement de la passerelle de Posat, **Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que c'est sur la partie qui nous revient et qu'il s'agit bien de la passerelle qui a été démolie mais il restait le solde de la valeur à amortir.

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & AMENAGEMENT TERRITOIRE



+ 42'802.- Fr. par rapport au budget et + 68.49 % / 2024

6.95 % des charges

Mme Dominique Haller Sobritz présente le chapitre « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT & AMENAGEMENT TERRITOIRE ».

Il s'élève à 812'332.93 CHF de charges pour 609'204.46 CHF de revenus, soit un solde de 203'128.- CHF.

Ce chapitre, en augmentation générale de 82'573.- CHF de 2024 à 2025, compte pour 6.95 % dans le budget de charges communales.

Il comprend plusieurs sous-chapitres, chacun à leur façon influent sur ce résultat.

Sous-chapitre de l'eau potable : ce sous-chapitre a permis de dégager une réserve au financement spécial de plus de 43'000.- CHF et ainsi réduire la dette de cette réserve envers la commune. Ce bon résultat est essentiellement dû à l'introduction de la TVA qui a permis une RDIP (restitution) de la TVA sur les investissements et le fonctionnement des 5 dernières années. L'augmentation du tarif de l'eau à 2.- CHF y a aussi contribué.

N'oublions pas non plus les réparations effectuées plus rapidement avec l'impact du système de détection des fuites qui participe ainsi à une moins grande perte d'eau consommée, donc non facturée.

Concernant le **traitement des eaux usées**, la charge globale a augmenté de 35'223.- CHF par rapport à 2024.

Ce sont les attributions au financement spécial Maintien de la valeur (compte 7201.3510.00) et Equilibre du compte (compte 7201.3510.01) qui chargent aussi le compte pour son équilibre.

Cette année un montant global de 148'479.- CHF est nécessaire à cet équilibre : 191'805.- CHF pour le maintien de la valeur des installations, et 43'326.- CHF pour l'équilibre du compte. Ceci permet la création de réserves pour les futures rénovations.

De nombreuses réparations ont impacté ce compte : canalisations de la Ruelle du Café, curage Chemin de la Chapelle, grilles et caniveaux divers + 20'881.-CHF / 2024.

Concernant ces deux chapitres EAUX, de nouveaux règlements sont en cours de finalisation et vous seront présentés d'ici fin 2026.

Pour la **Gestion des déchets**, le taux minimal de couverture de 70% de ce sous-chapitre remplit largement les obligations qui nous incombent. Il atteint plus de 95% concernant exclusivement le rapport entre les taxes perçues et les charges d'élimination, et 86.97% le rapport entre charges et revenus totaux du sous-chapitre 73.

Les charges sont en légère diminution (- 1'360.- CHF / budget et - 6'575.- CHF / 2024) malgré l'augmentation de la population. La tendance au tri semble s'accélérer.

L'introduction de la TVA permet là aussi d'améliorer la situation quant à la récupération de celle-ci sur les factures de locations, enlèvement ramassage et élimination des déchets.

7401.3142.00 «**Entretien des cours d'eau**» : la question des mesures protectrices contre les crues, et de la zone Pilon-Glâne, ne sont toujours pas réglées, ce qui explique la différence de 19'298.- CHF par rapport au budget.

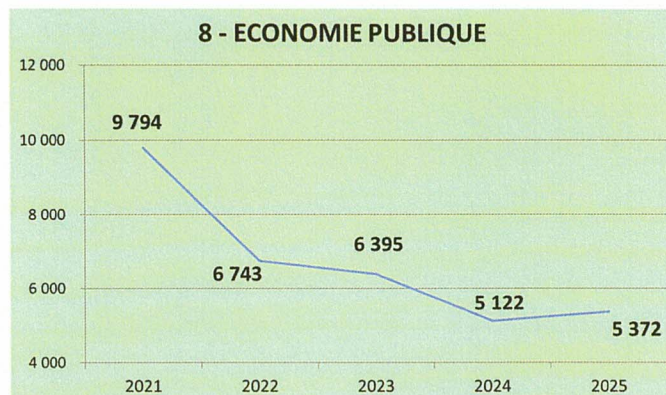
Les charges du Cimetière sont stables et n'apportent guère de commentaires.

Enfin, la plus grosse et mauvaise surprise est pour le sous-chapitre de l'Aménagement du territoire. En effet, la commune a reçu du service de géoinformation une facture de 47'314.- CHF pour les frais liés au réabornement et à la nouvelle mensuration. Après demande d'explications tant à notre géomètre, qu'au service concerné, ces frais pour l'entier de la Commune sont calculés à raison de : 1/3 pour le canton, 1/3 pour la commune et 1/3 entre les différents propriétaires. Mme la Syndique précise que c'est quelque chose qui n'avait pas été prévu dans l'investissement initial, mais qui remonte au début des années 2000.

Concernant le compte 7900.3132.00 : le dépassement est dû à un dossier juridique, et soutien pour l'élaboration des nouveaux règlements sur les eaux.

Mme la Syndique demande à l'assemblée si le procès-verbal suscite d'autres remarques ? Ce qui n'est pas le cas

8. Economie publique



- 11' 885.- Fr. par rapport au budget, et + 4.88% /2024

- 0.18 % des charges

Mme Dominique Haller Sobritz présente le chapitre « ECONOMIE PUBLIQUE ».

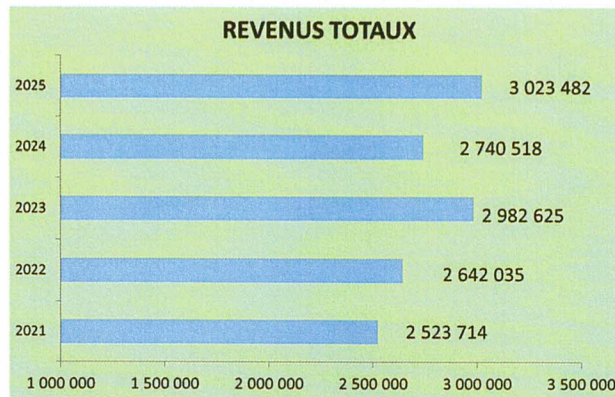
Il comprend des charges de 8'772.40 CHF et 3'400.- CHF de revenus, soit un solde de 5'372.- CHF qui représente 0,18 % des charges, et une augmentation de 250.- CHF par rapport à 2024.

Chapitre très stable et n'apportant guère de commentaire, si ce n'est que l'entretien du chemin de la porcherie, déjà effectué en 2024, pourrait déjà être refait.

Celui du sentier didactique continue de faire bénéficier la commune d'une subvention de 880.- CHF sur un coût total de 2'200.- CHF.

9. Finances et impôts

PROVISOIRE



- 261'556.- Fr. / au budget, et + 3.76% / 2024

Mme Dominique Haller Sobritz dévoile le chapitre « FINANCES et IMPOTS ».

Il présente un montant de 195'603.40 CHF de charges et 3'219'085.77 CHF de revenus, soit un solde de revenus de 3'023'482.- CHF et une diminution de 109'642.- CHF par rapport à 2024.

L'augmentation par rapport au budget est essentiellement due à l'impôt sur le revenu (+262'691.- CHF) et aux impôts sur la fortune, prestations en capital (+ 85'004.- CHF).

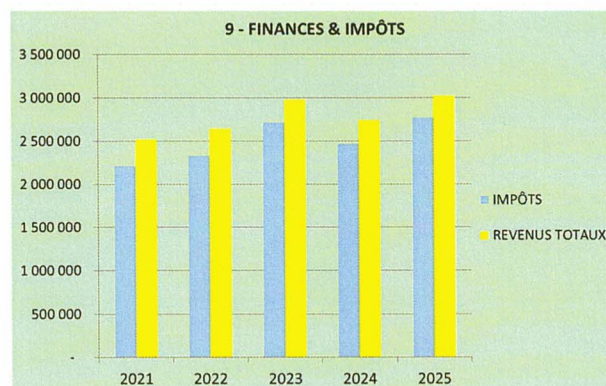
Une diminution importante des recettes liées à l'impôt sur les mutations et les successions, impôt à la source continue de progresser.

En comparaison avec 2024, l'évolution de ces postes suit la même courbe mais moins importante en valeur absolue. L'impôt à la source a progressé de plus de 40 %, soit + 11'298.- CHF.

Le compte des pertes sur débiteurs de 91'819.- CHF en lien avec plusieurs faillites personnelles et actes de défaut de biens, pénalise ces bons résultats.

Le montant des intérêts payés baisse de 3'267.-CHF par rapport à 2024, pendant que deux créanciers encaissés ont augmenté de 11'000.- CHF.

L'augmentation de la charge liée à la Maison de la Gravière (compte 9630) reflète les travaux et discussions, conseil pour la vente de cette parcelle qui nous le verrons tout à l'heure va vous être proposée.



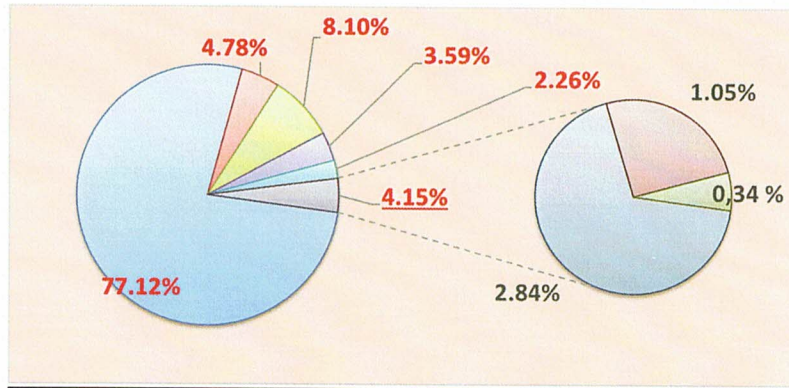
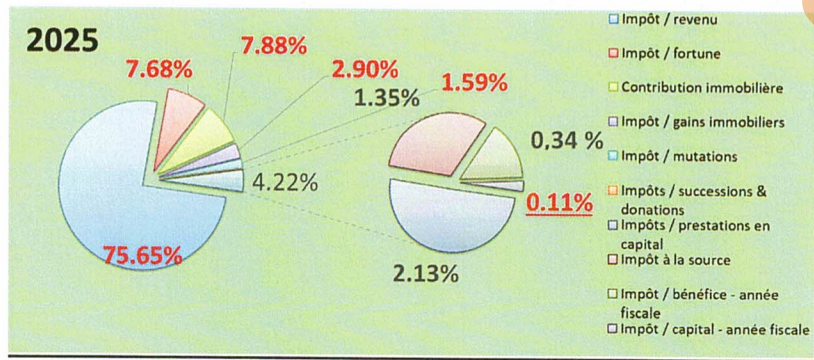
Variation IMPÔTS seuls + 256'841.- Fr. / au budget, et + 8.05 % / 2024

Mme Dominique Haller Sobritz précise que l'essentiel de la variation de ce chapitre est assuré par l'évolution des différents comptes d'impôts et de taxes.

Il couvre les charges de 2024 pour environ **96.7 %**.

Les 8.05 % d'augmentation des impôts représentent 256'841.- CHF tandis que la péréquation financière intercommunale diminue de 17'241.- CHF (soit 8,84% par rapport à 2024).

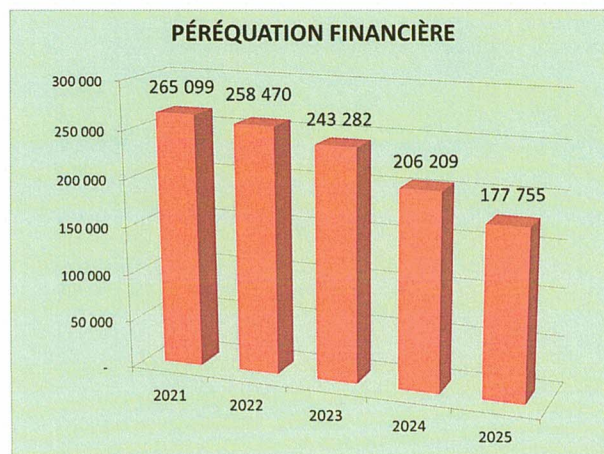
Mme Dominique Haller Sobritz présente la répartition des différents impôts perçus en 2025.



Elle explique que :

- la part des sources de revenus, tel que l'impôt sur le revenu diminue quelque peu (75.65 %) au profit des autres types d'impôts.
- les variations individuelles pour chacun d'entre eux et par rapport à 2024, évoluent comme leur effet aléatoire et non prévisible de leur réalisation +18% sur la fortune, + 20.40 % sur le capital, +41.56% pour l'impôt à la source, par exemple.
- les gains immobiliers sont de: - 10.64, et les mutations de: - 22.00 %

Mme Dominique Haller Sobritz présente la péréquation financière.

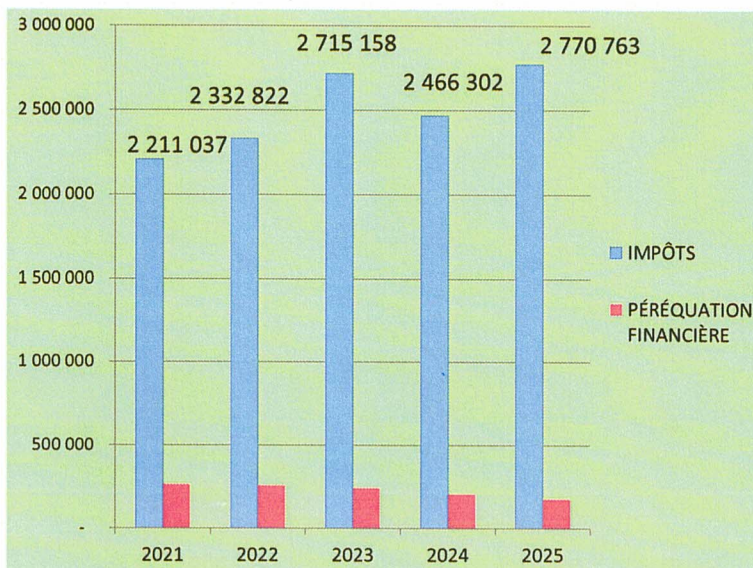


Mme Dominique Haller Sobritz explique l'évolution de la péréquation financière.

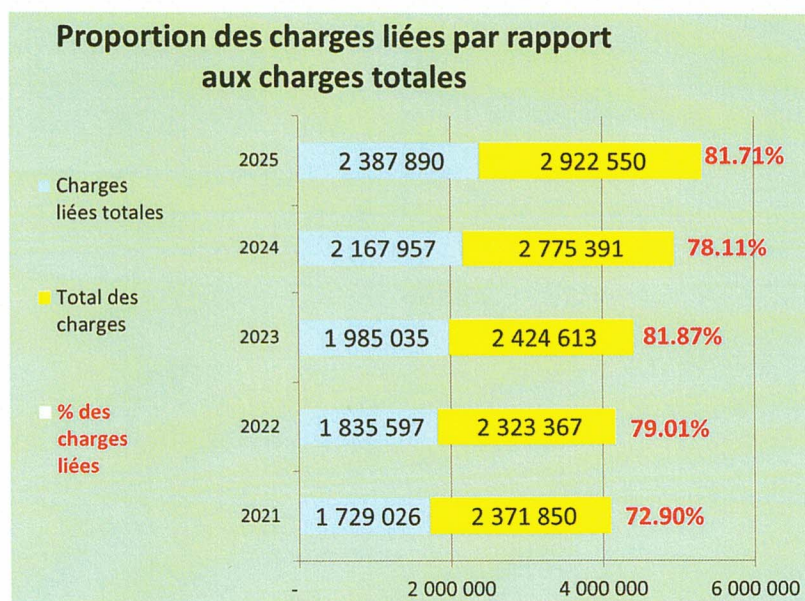
Nous constatons ainsi que ses ressources continuent de diminuer régulièrement depuis 2021.

C'est surtout l'attribution de la péréquation des ressources qui diminue : - 10.01% de 2024 à 2025

Mme Dominique Haller Sobritz présente la comparaison avec les impôts perçus et la progression des revenus fiscaux qui est inversement proportionnelle.



Mme Dominique Haller Sobritz présente la proportion des charges liées par rapport aux charges totales



Mme Dominique Haller Sobritz explique que la proportion des charges liées reprend l'ascenseur par rapport à 2024 avec une augmentation globale de 219'932.- CHF par rapport à 2024.

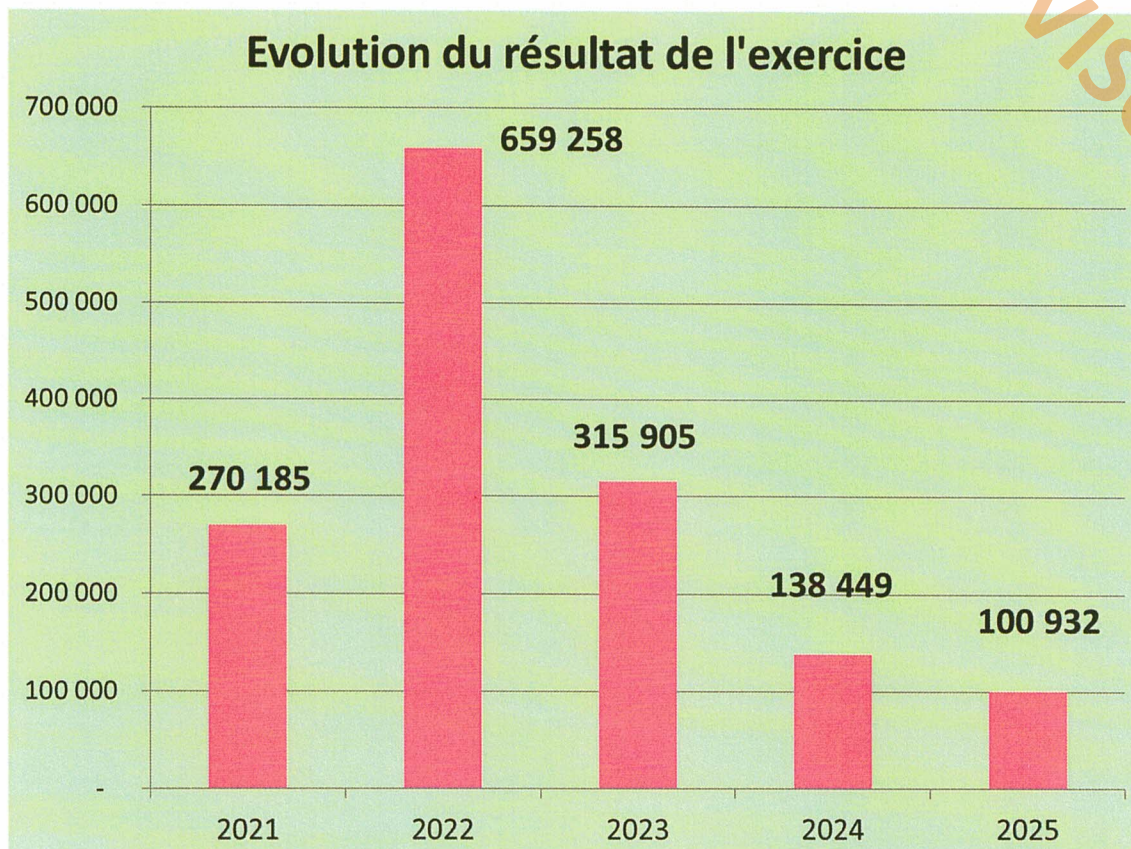
Graphique montrant l'ensemble des charges liées, ou très obligatoires, par rapport au total des charges.

En effet, si l'on appelle les charges liées, uniquement celles imposées par le canton, par le biais de règlements, d'obligations diverses, tant en matière de comptabilité que de mesures techniques diverses, ce sont des charges auxquelles nous ne pouvons déroger, que les domaines soient gérés par des associations intercommunales ou par le district, canton.

Ici les chiffres ont donc été adaptés pour toutes les années mentionnées, avec l'ajout :

- des frais de la direction secours
- des charges d'approvisionnement en eau
- de celles du traitement des eaux usées

Mme Dominique Haller Sobritz présente l'évolution des résultats financiers de la Commune pour ces 5 dernières années.



Mme Dominique Haller Sobritz rappelle que comme déjà annoncé, l'impact de la dissolution de la réserve des abris PC a fortement impacté le résultat mais également la trésorerie en 2024. 2022 était marquée par la réévaluation des immobilisations.

Au final, en fonction de l'ensemble de tous ces éléments, malgré notre attente au budget d'un déficit de 79'449.-CHF, le compte de résultat 2025 présente un bénéfice 100'932,18 CHF.

Grâce à ce résultat, la fortune nette de la Commune augmente de 3,16 %.

Résultat acquis grâce au travail de chacun, attentif au budget, tout en ayant une vision pragmatique, qui regarde aussi sur le plus long terme.

Mme Dominique Haller Sobritz présente le bilan au 31 décembre 2025, pour le patrimoine financier.

Cpte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au	Variation 2025 / 31.12.2024	
		01.01.2025	Débit	Crédit	31.12.2025	CHF	%
1	ACTIF	10'125'992	12'819'247	12'609'801	10'335'438	209'446	2.07%
10	Patrimoine financier	3'800'565	12'304'485	12'295'440	3'809'610	9'045	0.24%
100	Disponibilités et placements à court terme	422'275	4'936'702	4'657'593	701'384	279'109	66.10%
101	Créances	- 761'836	3'873'944	4'561'925	- 1'449'818	687'981	90.31%
104	Actifs de régularisation	3'075'922	3'493'839	3'075'922	3'493'839	417'917	13.59%
107	Placements financiers à long terme	3'000	-	-	3'000	-	0.00%
108	Immobilisations corporelles PF	1'061'205	-	-	1'061'205	-	0.00%

Mme Dominique Haller Sobritz Nous constatons une diminution du patrimoine financier de 0.24 % pour 9'045.- CHF. Il s'élève à 3'809'610.- CHF.

Les disponibilités à court terme augmentent elles de 66.10% et atteignent les 701'394.- CHF.

Si l'on ne tient pas compte du poste Débiteurs 2025, les créances fiscales diminuent de moitié.

Mme Dominique Haller Sobritz présente le bilan au 31 décembre 2025, pour le patrimoine administratif.

Cpte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au	Variation 2025 / 31.12.2024	
		01.01.2025	Débit	Crédit	31.12.2025	CHF	%
14	Patrimoine administratif	6'325'427	514'761	314'361	6'525'828	200'401	3.17%
140	Immobilisations corporelles PA	6'293'786	514'761	306'911	6'501'637	207'851	3.30%
142	Autres imobilisations incorporelles PA	31'638	-	7'450	24'188	- 7'450	-23.55%
146	Subventions d'investissement		3	-	3	-	0.00%

Mme Dominique Haller Sobritz explique que le patrimoine administratif s'élève à 6'525'828.- CHF et a augmenté de 3.17 %, soit de 200'401.- CHF

L'impact des routes et de la nouvelle passerelle de Posat, font varier de +16.50 % le poste des routes et voies de communication.

Les autres postes diminuent.

Mme Dominique Haller Sobritz présente les capitaux de tiers et le capital propre.

Cpte	Désignation	Bilan au		Mouvement		Bilan au		Variation 2025 / 31.12.2024		
		01.01.2025		Débit	Crédit	31.12.2025		CHF	%	
2	PASSIF	-	10'125'992	5'455'870	5'665'316	-	10'335'438	-	209'446	2.07%
20	Capitaux de tiers	-	5'556'160	5'404'354	5'329'073	-	5'480'879	75'281	-1.35%	
200	Engagements courants	-	420'448	4'137'210	4'057'987	-	341'225	79'223	-18.84%	
204	Passifs de régularisation	-	224'541	935'019	1'259'720	-	549'242	324'701	144.61%	
206	Engagements financiers à long terme	-	4'911'171	332'125	11'366	-	4'590'412	320'759	-6.53%	
29	Capital propre	-	4'569'832	51'516	336'242	-	4'854'559	284'727	6.23%	
290	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	-	1'323'958	43'691	235'310	-	1'515'577	191'619	14.47%	
295	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	-	54'774	7'825	-	-	46'949	7'825	-14.29%	
299	Excédent (+) ou Découvert (-) du bilan	-	3'191'101	-	100'932	-	3'292'033	100'932	3.16%	

Mme Dominique Haller Sobritz explique que les capitaux de tiers diminuent de 1.35 % soit de 75'281.- CHF .

Les engagements à long terme diminuent de 6.53 % pour 320'759.- CHF.

Les capitaux propres augmentent eux de 6.23% %, soit de 284'727.- CHF (env. 50'000.- CHF de plus que l'augmentation 2024/2023) en raison des financements spéciaux enregistrés sous capital propre, pour 191'619.- CHF, avec le résultat 2025 de 100'932.- CHF. Ceci sans oublier la réserve liée à l'introduction de MCH2, pour 7'825.- CHF/ an.

Mme Dominique Haller Sobritz présente les résultats

Cpte	Désignation	Bilan au		Mouvement		Bilan au		Variation 2025 / 31.12.2024	
		01.01.2025		Débit	Crédit	31.12.2025		CHF	%
299	Excédent (+) ou Découvert (-) du bilan	-	3'191'101	-	100'932	-	3'292'033	100'932	3.16%
2990	Résultat annuel	-	-	-	100'932	-	100'932	100'932	
2990.00	Résultat annuel	-	-	-	100'932	-	100'932	100'932	
2999	Résultats cumulés des années précédentes	-	3'191'101	-	-	-	3'191'101	-	
29990.00	Fortune nette	-	3'191'101	-	-	-	3'191'101	-	
1	ACTIF		10'125'992	12'819'247	12'609'801		10'335'438	-209'446	
2	PASSIF	-	10'125'992	5'455'870	5'665'316	-	10'335'438	-209'446	

Mme Dominique Haller Sobritz confirme que l'augmentation de la fortune nette est ainsi de 100'932.- CHF.

Ainsi le résultat 2025 étant bénéficiaire, la fortune communale en est créditée au 1^{er} janvier 2026 pour s'élever à 3'292'033.- CHF.

Mme Dominique Haller Sobritz présente le tableau de flux de trésorerie.

Commune d'Autigny / Exercice 2025

	Montant du flux
Résultat total du compte de résultats 2025	100'932.-
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle [FTO]	983'229.-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif [FTI]	- 497'834.-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier [FTP]	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	- 497'834.-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	- 206'286.-
Variation des liquidités et placements à court terme (compte 100) entre le 1.1 et le 31.12 = [FTO] + [FTI+P] + [FTF]	279'109.-

PROVISOIRE

Mme Dominique Haller Sobritz explique que le détail de ce tableau se trouve dans le document des annexes aux comptes. Nette amélioration de la trésorerie. Les investissements ont été faits, et l'encaissement des factures suit. Ici, ce sont seulement les différents récapitulatifs de flux selon leur provenance.

En tenant compte de ce résultat de 100'932.- CHF, notre trésorerie a augmenté de 279'109.- CHF.

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle que l'année dernière il y avait une diminution de 1'192'944 CHF. En effet, la commune avait emprunté, mais les investissements n'avaient pas été réalisés, ce qui faisait chuter cette variation.

Mme Dominique Haller Sobritz présente un comparatif des 3 dernières années, qui montrent l'impact direct entre les emprunts et investissements réalisés, ainsi que le flux opérationnel.

Société Commune d'Autigny / Exercices 2023 / 2025

	Montant du flux 2023	Montant du flux 2024	Montant du flux 2025
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle [FTO]	641'538.72	121'975.64	983'228.89
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif [FTI]	-519'446.15	-1'025'833.60	-497'833.65
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier [FTP]	0.00	0.00	0.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	-519'446.15	-1'025'833.60	-497'833.65
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	1'032'714.00	-289'086.00	-206'286.00
Variation des liquidités et placements à court terme (compte 100) entre le 1.1 et le 31.12 = [FTO] + [FTI+P] + [FTF]	1'154'806.57	-1'192'943.96	279'109.24

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle a des questions ou des remarques à propos de ces Comptes 2025 ? Ce qui n'est pas le cas.

2.2 Rapport de l'Organe de révision

Le rapport de révision concernant les comptes 2025 était lisible sur le site internet.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si une lecture détaillée de celui-ci est nécessaire. Si tel n'est pas le cas, la parole est donnée à la Présidente de la Commission financière.

2.3 Préavis de la Commission financière

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture du préavis de la Commission financière :

« La révision des comptes communaux 2025 a été effectuée par la Fiduciaire CORE SA à Fribourg. Les membres de la Commission financière et le Conseil communal se sont rencontrés le lundi 30 mars 2026. Lors de cette séance, nous avons examiné les comptes de l'année 2025.

Tous les postes ont été contrôlés et plusieurs d'entre eux ont nécessité des explications, tels que les chapitres « Prévoyance sociale, Environnement et aménagement du territoire ainsi que pour l'Administration générale, l'Ordre et la sécurité publiques, Défense et Trafics et télécommunications », entre autres.

Des explications et précisions ont été demandées aux membres du Conseil communal et ont été fournies à l'entière satisfaction de la commission financière. Les revenus du compte de résultats s'élèvent à CHF 5'631'766.06 et les charges à CHF 5'530'988.00, laissant apparaître un bénéfice de CHF 100'932.18.

Pour ce qui est du compte d'investissements 2025, les montants engagés se sont finalement élevés à CHF 437'587.15. Plusieurs investissements ont pu être clôturés.

En conclusion, nous remercions le Conseil communal, ainsi que Monsieur Gazmend Gerxhaliu, administrateur des finances, pour leur excellent travail et leur précieux engagement fournis tout au long de l'année 2025.

Dès lors, la Commission financière invite la présente assemblée à approuver les comptes de résultats et d'investissements de l'exercice 2025. »

Mme Dominique Haller Sobritz remercie la Commission financière.

2.4 Approbation des comptes des investissements et de résultats

Mme Dominique Haller Sobritz soumet au vote les comptes des investissements et de résultats.

A noter que le Conseil communal, M. Alexandre Gasser, M. Gerxhaliu et Mme Chappuis ne votent pas.

Comptes des investissements et des résultats 2025

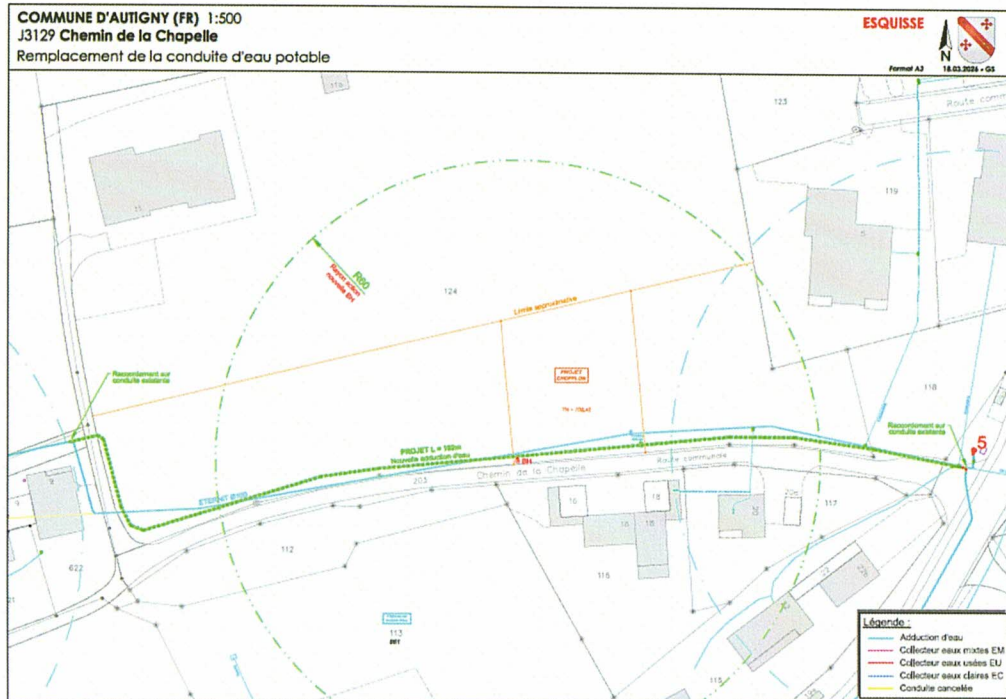
Résultat du vote :	Les comptes 2025 sont approuvés à l'unanimité
---------------------------	--

3. Investissement supplémentaire

3.1 Adduction d'eau potable – Chemin de la Chapelle, Remplacement de conduite

Mme Dominique Haller Sobritz propose à l'assemblée de voter un investissement supplémentaire pour le budget 2026 relatif à l'adduction d'eau potable, Chemin de la Chapelle-Remplacement de conduite.

Elle passe la parole à **M. Nicolas Losey**, Conseiller communal responsable.



Investissement supplémentaire 2026 : Adduction d'eau potable – Chemin de la Chapelle, Remplacement de conduite

Budget 100'000.- CHF / Financement par emprunt

M. Nicolas Losey présente l'investissement et rappelle qu'il s'inscrit dans le cadre de la construction prévue sur l'article 658 RF à Autigny. Dans une logique de renouvellement du réseau, il a été proposé de remplacer l'adduction d'eau sur l'entier du Chemin de la Chapelle, jusqu'à son intersection, soit sur une longueur d'environ 192 mètres. L'intervention pourra être réalisée en bordure de route, sans devoir ouvrir le revêtement, en longeant les parcelles concernées.

Il précise qu'une borne hydrante supplémentaire sera posée, ainsi qu'une ventouse située au point haut du réseau, permettant l'évacuation de l'air. Les conduites actuelles, en éternit, sont anciennes ; la ventouse fonctionne encore, mais ce chantier constitue l'occasion de renouveler l'ensemble des installations.

Après discussion avec le bureau d'ingénieurs Jeanneret, et en cohérence avec les futurs renouvellements de conduites, le choix s'est porté sur des tuyaux en fonte, plus performants notamment pour la recherche de fuites, permettant une localisation à 10–15 cm près grâce aux micros. Le périmètre concerné couvre l'ensemble du Chemin de la Chapelle, depuis la Route de Cottens jusqu'au croisement menant à la ferme de M. Loris Gobet. Plusieurs variantes avaient été étudiées, notamment un renouvellement par sections, mais la réalisation complète s'est révélée la solution la plus logique et la plus durable. Elle permettra également de prévenir des ruptures potentielles lors de futurs chantiers et d'assurer une adduction fiable en cas de nouvelles constructions sur les parcelles voisines, contrairement aux conduites en éternit datant des années 1940–1950.

Le Conseil communal propose d'approuver un montant d'investissement de 100'000 CHF. Le financement sera assuré par emprunt, et l'amortissement appliqué selon les normes du modèle comptable MCH2, soit 1,25 % par année.

M. David Pilecki relève que, précédemment, il a été question d'un autre renouvellement de conduite réalisé en PE. Il demande pour quelle raison des conduites en fonte sont prévues dans le présent projet alors qu'il y a des conduites en PE de l'autre côté.

M. Nicolas Losey répond que les conduites en PE présentent l'avantage d'être meilleur marché. Toutefois, après avis du bureau d'ingénieurs Jeanneret et en tenant compte de la distance et de l'emplacement du chantier, il apparaît que la fonte offre des avantages déterminants, notamment pour la recherche de fuites. En effet, avec des conduites en fonte, la localisation peut être effectuée avec une précision de 10 à 15 cm grâce aux micros, ce qui n'est pas le cas avec le PE. Il relève que, même si le PE est moins coûteux à l'achat, les frais liés à plusieurs ouvertures de fouilles — pouvant atteindre environ 2'000 francs chacune — pour identifier une fuite compensent rapidement la différence de prix. Il reconnaît qu'historiquement, la Commune a majoritairement utilisé du PE, comme récemment au quartier de la Briqueterie. Toutefois, en concertation avec le fontainier, M. Florian Curty, et le bureau Jeanneret, il a été estimé que, pour un renouvellement complet d'adduction d'eau, la fonte constitue désormais le choix le plus approprié.

M. David Pilecki indique que sa parcelle se situe en bordure du chantier. Il souhaite savoir quelles seront les conséquences des travaux pour les quatre habitations du Chemin de la Chapelle et s'il faut s'attendre à des coupures d'eau durant l'intervention.

M. Nicolas Losey répond qu'en cas de coupure d'eau, les propriétaires concernés seront préalablement informés. Il précise que les demandes d'offres vont être lancées et qu'une communication spécifique sera ensuite adressée aux riverains. Il confirme que les habitations ne devraient pas être impactées, ou éventuellement pour une courte durée, par exemple une matinée. Il ajoute que les parcelles privées ne seront pas touchées, les travaux portant uniquement sur l'adduction d'eau.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle a des questions ou des remarques ? Ce qui n'est pas le cas.

3.2. Préavis de la Commission financière

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture du préavis de la Commission financière relative à une demande d'investissement supplémentaire 2026 :

« En lien avec un projet de construction prévu sur l'art. 658 NM/1419 AM RF, au chemin de la Chapelle, le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable traversant cette parcelle est essentiel étant donné sa vétusté.

Conformément au règlement communal en vigueur, les frais engendrés par ces travaux sont à la charge de la Commune.

Par conséquent, un montant d'investissement supplémentaire de CHF 100'000.- nécessaire à leur réalisation vous est proposé.

Son financement sera assuré par un emprunt. L'amortissement sera effectué en tenant compte des nouvelles normes en la matière selon le modèle comptable de MCH2, soit 1,25 % par année.

La commission financière invite la présente assemblée à accepter cet investissement complémentaire. »

Mme Dominique Haller Sobritz remercie la Commission financière.

3.3 Approbation de l'investissement supplémentaire 2026

Mme Dominique Haller Sobritz soumet à l'assemblée l'investissement supplémentaire 2026 relative à l'adduction d'eau potable – Chemin de la Chapelle – Remplacement de conduite

Résultat du vote : L'investissement supplémentaire 2026 est approuvé à l'unanimité.
--

Mme Dominique Haller Sobritz remercie l'assemblée.

4. Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

Mme Dominique Haller Sobritz propose à l'assemblée de voter sur le règlement relatif à la taxe sur la plus-value. Elle explique que ce règlement permettra à futur de bénéficier de 25 % de la plus-value qui sera imposée par le canton, aux bénéficiaires d'extension, ou de mise en zone à bâtir. Elle rappelle que le PAL ayant été accepté en 2018, les effets de cette taxe ne devraient pas intervenir trop vite mais relève que c'est en prévision de.

Conformément à l'article 3 du règlement l'affectation des objets suivants peuvent être financés par le biais de cette taxe :

- a. les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement ;
- b. les études de densification et de requalification du milieu bâti ;
- c. les plans d'aménagement de détail-cadre ;
- d. les plans d'aménagement de détail ;
- e. l'aménagement d'espaces publics ;
- f. l'organisation de concours et les mandats d'étude parallèle ;
- g. l'acquisition de terrains par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46a et 46b LATeC ;
- h. l'aménagement d'espaces verts et de loisirs ;
- i. les itinéraires de mobilité douce ;
- j. d'autres mesures d'aménagement réalisées par des tiers.

Il est précisé que la Commune pourra utiliser ces fonds pour des cas destinés à l'aménagement du territoire communal. L'utilisation se fera uniquement sur décision communale et devra être approuvée par l'assemblée.

Mme Dominique Haller Sobritz donne lecture des articles 5 et 6 du règlement.

Article 5 – Finances communales

1 Les opérations d'attribution et de prélèvement sur le financement spécial figurent dans les comptes communaux.

2 L'état du financement spécial est comptabilisé au bilan.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle a des questions ?

M. André Maradan demande quelle somme cela représente.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que l'on ne peut pas savoir. Le montant ne sera connu que lorsque le canton facturera une taxe sur la plus-value à l'occasion d'extensions ou de mises en zone à bâtir. Elle rappelle qu'à Autigny, ces situations sont actuellement peu nombreuses. La Commune percevra alors 25 % du montant facturé par le canton.

M. Frédéric Tornare demande si les 25% sont pris dans la taxe du canton ou si c'est en plus de la taxe cantonale.

Mme Dominique Haller Sobritz confirme que ce sont les 25% de la taxe du canton.

M. Jacques Berset relève que si on n'a pas ce règlement, la commune n'encaisse pas les 25% et reste acquis à l'Etat. Il y a donc un intérêt à adopter ce règlement. Cela ne coûte rien d'avoir ce règlement prêt à l'emploi.

Suite à l'intervention de **M. Jean-François Carrel et des différents échanges**, **Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que, sur les 100 % de la taxe sur la plus-value facturée par le canton, 25 % reviennent à la Commune, les 75 % restants demeurant au canton.

M. Jacques Berset relève que, selon l'article 113a de la LATEC, il serait possible d'adopter un taux inférieur à 25 %, mais que le taux maximal autorisé est précisément de 25 %. Il souligne qu'il est donc judicieux de prévoir le taux maximum, tout en précisant qu'il n'est pas possible d'aller au-dessus..

4.2. Préavis de la Commission financière

Mme Dominique Haller Sobritz passe la parole à **Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière qui fait lecture de son rapport.**

« Un nouveau règlement découlant directement de la législation cantonale sur l'aménagement du territoire (LATec), prévoit qu'une partie de la plus-value générée par certaines décisions d'aménagement doit être reversée à la collectivité.

Le Conseil communal vous propose le taux maximal légal de 25 % du prélèvement cantonal, c'est-à-dire que lorsque le canton perçoit une taxe de plus-value, une part en reviendrait à la commune pour financer des projets d'aménagement.

Ces montants seront intégralement affectés à un financement spécial permettant de soutenir des projets utiles à la population et à la qualité de vie.

Dès lors, la commission financière invite la présente assemblée à accepter ce nouveau règlement. »

Mme Dominique Haller Sobritz remercie la Commission financière.

4.3 Approbation du règlement relatif à la taxe sur la plus-value

Mme Dominique Haller Sobritz soumet à l'assemblée le règlement relatif à la taxe sur la plus-value

Résultat du vote : Le règlement est approuvé à l'unanimité.

Mme Dominique Haller Sobritz remercie l'assemblée.

5. Vente de l'article 861 RF Autigny

Mme Dominique Haller Sobritz propose à l'assemblée de voter sur la vente de l'article 861 RF Autigny.

Pour mémoire, la Commune a acheté en avril 2020, 1'061'205.- CHF (frais inclus), cette parcelle 861 RF de 3'979 m², dans le cadre d'un droit d'émption et de préemption signé en novembre 2016.

Soit : 1'040'000.- CHF environ pour l'achat et un peu plus de 21'000 CHF pour les frais et les émoluments au registre foncier.

Après

- la constatation et réflexion approfondie que ce ne pouvait être le lieu d'une nouvelle déchetterie,
- que la réalisation de l'aménagement des Glières avançait avec satisfaction,

le projet d'un nouveau bâtiment communal multifonction pouvait se préparer.

Vous avez accepté en mai 2025 l'investissement de 450'000.- CHF pour le crédit d'étude jusqu'au permis de construire pour ce bâtiment. D'ici quelques semaines, l'appel d'offres pourra être publié.

Aujourd'hui, le Conseil communal est donc prêt pour vendre cet article 861, acheté initialement, au cas où, soit pour un projet communal, soit pour obtenir un apport financier pour le financement d'un projet communal.

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle les objectifs de la commune.

La Commune veut réaliser la vente de terrain afin de financer le projet du bâtiment communal, auquel s'ajouteront quelques logements pour seniors.

On ne fixe pas de contraintes particulières pour le projet de construction hormis celles concernant la dimension des appartements. Ce qui lui importe aussi c'est la réalisation d'un projet immobilier, par un professionnel, qui contribue à la vie villageoise et non une vente qui fasse l'objet d'une spéculation immobilière.

Mme Dominique Haller Sobritz explique qu'un appel d'offres a été publié fin août 2025, avec un cahier des charges et des critères d'évaluation précis.

Elle explique que les offres qui remplissent une des conditions d'exclusion ci-dessous pouvaient être écartées par la Commune :

- Offre remise après le délai imparti
- Offre non signée ou signatures non valables selon le RC
- Offre partielle, incomplète et/ou incompréhensible
- Offre contenant de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées ou douteuses).

Mme Dominique Haller Sobritz présente les critères d'évaluation pour le choix de l'investisseur. Les critères principaux de choix sont :

- Le prix d'achat et les conditions offertes pour l'achat de la parcelle.
- Cela étant, il sera aussi tenu compte :
- De l'impression globale de l'offre (présentation de l'entreprise, climat de confiance généré ou non)
- De la nature de l'engagement (ferme, conditionné, quelles conditions, ...)
- De la qualité des références
- De la compréhension des enjeux du projet, du contenu des intentions de l'investisseur, de la présentation de la / des solution(s) envisagée(s) etc.

Ces critères étaient multiples et à plusieurs niveaux : prix d'achat, conditions offertes, type de projet, compréhension et confiance inspirée par le concurrent, quant aux objectifs économiques, sociaux et d'aménagement souhaités par le Conseil communal.

Mme Dominique Haller Sobritz explique que la Commune a reçu 7 offres, certaines avec des conditions préalables, et des propositions de prix au permis variant de 1'400'000.- CHF à 2'550'000.- CHF.

Il a donc été décidé d'approfondir les 2 offres les plus pertinentes concernant le prix d'achat proposé.

Une étude géologique en raison de la nappe phréatique et des sources a été effectuée et mise à disposition des deux «lauréats».

Au final, la décision a été de signer l'acte de vente conditionnelle avec la Société Bat-Mann Constructions SA pour un montant de 2'550'000.- CHF. Cet acte de vente a été signé mais bien entendu suspendu à l'accord de l'assemblée communale pour la valider. Il s'agit d'un acte de vente conditionnel.

Cet acte de vente comprend un certain nombre de clauses, dont les plus importantes sont :

- 15% du prix ont été versés le jour de la vente, il représente la clause pénale pour défaut des délais fixés et non respectés. Les 85 % le seront dans les 30 jours après l'entrée en force du permis de construire.
- La Commune assumera les frais de dépollution, pour autant qu'ils soient nécessaires : le Service de l'environnement a attesté que ce site, annoncé comme pollué, ne nécessitait ni surveillance, ni assainissement, sans atteinte nuisible ou incommode à attendre. Ceci a été confirmé par le rapport des géologues du bureau ABAGEOL, de janvier 2026, qui précise : *«Les résultats des analyses sur les matériaux du sous-sol dans la zone cartographiée comme site pollué n'ont pas démontré de pollution quelconque à part une valeur très limite pour les PCB. La majorité des matériaux pourra être soit réutilisée soit évacuée en décharge de type A. Un faible volume devra cependant être prévu pour être évacuer en décharge de type B.»*

Il faut savoir aussi que cette zone polluée se trouve dans un coin de la parcelle.

Les contraintes de constructions devront être respectées :

- pas de petits logements de 2.5 et moins,
- le nombre de logements de 4.5 pièces doit atteindre au moins 50 % du nombre total de logements,
- la surface habitable des logements de 4.5 pièces ne doit pas être inférieure à 100m²,
- les logements ne doivent pas être destinés exclusivement aux seniors,
- tous les appartements de 4.5 et 5.5 doivent avoir 2 places parc, les 3.5 une place ½ afin d'éviter le parcage sauvage sur le domaine public.
- le projet doit contenir les abris PC en sous-sol, au cas où la Commune serait en manque de places (ce qui est déjà le cas).

L'acquéreur s'engage à déposer une demande de permis de construire dans les 9 mois à compter de l'entrée en force de la décision d'approbation de l'assemblée communale. Elle s'engage également à débiter les travaux de construction dans les 9 mois dès l'entrée en force du permis de construire.

Enfin, les deux partenaires assumeront à raison de 50/50 les frais liés éventuels en lien aux différentes sources (dédommagements éventuels revendiqués par les bénéficiaires, mesures préventives prises pendant la construction) à concurrence de 50'000.- CHF maximum pour la Commune. Au-delà de cette somme, ou dès l'octroi du permis d'habiter, provisoire ou définitif, l'entier des frais sera à la charge de l'acquéreur.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle a des questions ?

M. David Pilecki demande quel type de construction est prévu. Il souhaite savoir s'il s'agira d'immeubles ou d'un autre type de bâtiments, et combien d'étages sont envisagés.

M. Mathias Mauroux confirme qu'il s'agit d'une zone en faible densité.

M. David Pilecki indique que cela représente deux étages minimum et il craint que la hauteur arrive à la hauteur à la route de la Chapelle.

M. Mathias Mauroux répond qu'il n'a pas examiné la situation par rapport à la Route de la Chapelle, mais précise que, selon le type de zone, il s'agira de bâtiments collectifs groupés, soit de petits immeubles. Il ajoute qu'une autre question est en cours d'analyse, car le secteur est sensible en raison de la présence de sources. La parcelle est une ancienne gravière, ce qui implique que le niveau du terrain naturel est sujet à interprétation.

Suite à la remarque de M. Pilecki, **M. Nicolas Losey** indique qu'il existe effectivement une différence de niveau, mais qu'elle n'atteindra pas 4 mètres.

M. Mathias Mauroux précise que cette situation est préférable, car les sources alimentant le centre du village se trouvent sur cette parcelle. Le fait que le terrain naturel soit légèrement plus élevé que le terrain actuel permettra de réduire les risques pour ces sources. Pour avoir quelque chose de concret, la commune est obligé d'attendre la demande de permis de construire.

Mme Anne Spadafora demande si les sources vont appartenir à l'entreprise qui achète la parcelle.

Mme Dominique Haller Sobritz précise qu'il s'agit du passage des sources. Les sources présentes sur la parcelle doivent être maintenues en service tant qu'elles fonctionnent et qu'elles continuent à s'écouler. Elle rappelle que le passage des sources doit être garanti. Un schéma spécifique encadre cette situation : les constructeurs sont tenus d'effectuer des tests avant, pendant et après les travaux afin de vérifier le comportement des sources.

Elle ajoute que, si une source est inscrite au registre mais ne coule plus depuis longtemps, son absence d'écoulement ne peut pas être imputée au chantier. Dans ce cas, la situation reste telle quelle. Il précise encore que le constructeur doit veiller au maintien du passage de la source et qu'un déplacement de conduites peut être envisagé si cela est vraiment nécessaire.

Mme Claire Cudré demande si la route d'accès restera tel quel ?

M. Mathias Mauroux confirme que l'accès ne sera pas fait depuis la Route de la Chapelle.

M. Jacques Berset indique avoir relu les documents de 2019 qui avaient conduit le Conseil communal à proposer l'acquisition de la parcelle concernée. Il relève qu'il était alors clairement mentionné, tant dans le bulletin communal que dans le procès-verbal de l'assemblée, que l'objectif principal de cette opération était de constituer une réserve stratégique de terrain en vue d'un aménagement futur par la Commune, notamment pour des appartements protégés ou une éventuelle déchetterie. Il constate qu'aujourd'hui, cette réserve stratégique a évolué, voire évolue de manière significative, et estime que la situation actuelle ne correspond plus réellement à la décision prise par l'assemblée communale en 2019.

Mme Dominique Haller Sobritz relève que 7 ans se sont écoulés depuis et que la situation peut changer. Elle rappelle qu'entre-temps, la commune a eu l'opportunité d'acheter la parcelle qui était là, en zone d'intérêt général, à côté. Pour un prix très intéressant aussi. Elle souligne que l'Assemblée communale a également accepté cet achat et qu'il est finalement apparu plus pertinent d'envisager la réalisation du bâtiment sur cette nouvelle parcelle, notamment en raison de la proximité avec l'école et les infrastructures d'accueil extrascolaire. Elle rappelle que cela a toujours été annoncé que l'acquisition du terrain c'était au cas où.

M. Jacques Berset relève également l'absence de plan de financement pour le futur bâtiment multifonctionnel, dont le coût est estimé à 8'500'000 CHF et qui devra faire l'objet d'un vote. Il observe qu'en l'état, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un élément du plan de financement sans connaître le plan de financement dans sa globalité. Il ne voit pas comment le reste du nouveau bâtiment sera financé.

Mme Dominique Haller Sobritz explique qu'il n'est pas encore possible de présenter un plan de financement complet pour le futur bâtiment multifonctionnel. Elle rappelle que les appels d'offres n'ont pas encore été réalisés et que, par conséquent, les coûts de construction ne sont pas connus à ce stade. Seule une étude de faisabilité est en cours qui servira de base au lancement des appels d'offres. Elle précise qu'un plan de financement ne peut être établi qu'une fois ces éléments réunis. Elle explique également que la vente envisagée permettra à la Commune de bénéficier d'un gain financier intéressant, qui pourra être placé et réservé en prévision de ce projet.

M. Jacques Berset ajoute qu'il faut être conscient que, si la Commune vend cette parcelle, elle se prive de sa réserve stratégique de terrain. Il souligne que, une fois le terrain vendu, «c'est fini, c'est vendu pour l'éternité», sauf à pouvoir éventuellement le racheter un jour dans des conditions favorables, ce qu'il considère comme une hypothèse très théorique. Il relève une nouvelle fois que la commune est en train de se priver d'un bien foncier.

Mme Dominique Haller Sobritz relève que le montant de l'achat était de 1'064'000 CHF et qu'il est revendu 2'550'000 CHF. Elle répond également que la Commune vieillit et qu'elle ne dispose actuellement plus d'autres surfaces pour s'agrandir ou construire. Elle souligne que, si l'on souhaite que la population rajeunisse et maintenir un centre scolaire, il faut que des jeunes et des familles puissent venir s'installer dans le village. Elle rappelle que c'est précisément pour cette raison que la Commune a indiqué ne pas vouloir de logements de 2 pièces et demie, mais plutôt des 3 pièces et demie, 4 pièces et demie ou 5 pièces et demie, avec des surfaces adaptées pour des familles. Elle rappelle les conditions de l'appel d'offres et le fait que les offres reçues variaient.

M. Frédéric Tornare demande si le terrain sera vendu équipé, c'est-à-dire si les adductions d'eau arrivent déjà sur place. Il souhaite savoir si ces installations sont à la charge du propriétaire ou si c'est la Commune qui s'en occupe, notamment pour l'épuration et les eaux claires.

M. Nicolas Losey répond que les points d'accès sont déjà en place. Il précise que la Commune n'aura donc pas de travaux de déplacement de conduites à réaliser pour l'adduction d'eau, ni pour les eaux usées. Les raccordements sont accessibles et, dès lors, ces installations seront à la charge du propriétaire. Il souligne qu'il n'y aura pas, pour la Commune, un nouvel investissement de plusieurs centaines de milliers de francs lié à cette construction.

M. Christophe Carrel rappelle que l'intention de la commune était de vendre le terrain à un professionnel, qui contribue à la vie villageoise, et non en spéculation immobilière. Quelle est la différence entre les deux. Suite à cette intervention, **M. Grégoire Bulliard** a réagi en expliquant qu'il n'était pas possible de faire de spéculation immobilière pure en 9 mois.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que l'idée n'a jamais été de vendre le terrain simplement pour le vendre. Elle rappelle que les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres devaient déjà savoir ce qu'elles voulaient construire sur cette parcelle. Elle précise que, comme expliqué, l'acquéreur dispose d'un délai de neuf mois dès la vente effective pour déposer un permis de construire.

Elle souligne que l'objectif n'était pas qu'un acheteur acquière le terrain, le laisse pendant plusieurs années sans rien faire, puis le revende ou construise bien plus tard. L'intention est claire : il doit y avoir la vente, ensuite le dépôt du permis de construire, puis la construction dans un délai de dix-huit mois.

Suite à l'intervention de **M. David Pilecki**, **Mme Dominique Haller Sobritz** répond que cela dépendra du permis de construire, du déroulement de la procédure et d'éventuelles oppositions. Elle précise que tout dépend également de ce que l'on souhaite réaliser. Elle ajoute que, en tout cas, l'entreprise retenue a paru de confiance et à l'écoute.

M. André Maradan demande si on peut se prononcer sur cette vente devant un projet déjà réalisé ?

Mme Dominique Haller Sobritz répond que non, car il faut au minimum un permis de construire. Elle rappelle qu'un appel d'offres. Elle rappelle que les offres variaient de 1'400'000 CHF, tandis que l'offre retenue s'élève à 2'550'000 CHF.

M. David Pilecki demande si la commune a reçu un projet concret ?

Mme Dominique Haller Sobritz confirme que des idées ont été transmises sans vraiment avoir un projet complet.

M. David Pilecki M. David Pilecki relève que, pour l'instant, on voit le terrain et le gain que la Commune peut réaliser, mais qu'on ne voit pas ce qui va être construit dessus. Il explique que, pour les riverains, ce serait important de savoir à quoi s'attendre. Il ajoute qu'il est difficile de se projeter sans avoir, par exemple, un schéma en 3D montrant un ou plusieurs bâtiments qui pourraient être implantés à cet endroit. Dans ces conditions, il préfère s'abstenir que d'approuver car il n'y a rien de concret à part la vente.

M. Mathias Mauroux répond aux interventions que, pour proposer un prix pareil, il est évident que ce n'est pas pour construire une simple villa au milieu du terrain. Il précise que l'acquéreur cherchera à utiliser l'indice au maximum. Il relève donc qu'il faut s'attendre à un projet relativement dense. Il précise que c'est évident que pour les offres reçues à 1'400'000 CHF correspond un projet beaucoup moins dense donc avec moins de rendement. Il confirme qu'il s'agissait de projet de faisabilité, et que cela ne représente pas encore ce qui va potentiellement se faire.

M. Jacques Berset rappelle que dans les divers de la dernière assemblée, il avait été dit que la vente effective sera proposée début 2026 en Assemblée communale lorsque tous les points de détail auront pu être précisés entre l'acquéreur retenu et conseil communal.

Mme Dominique Haller Sobritz explique avoir listé les points principaux de l'acte de vente conditionnel avec la dimension des appartements, les délais pour le dépôt de permis qui doit avoir lieu dans les 9 mois et le début des travaux dans les 9 mois après l'obtention du permis.

La prochaine étape est de déposer le permis de construire. C'est également pour cette raison qu'un mandat a été donné à Abageol par rapport aux sources.

Mme Anne Spadafora demande si celui qui acquiert le terrain n'a pas le droit de revendre ou il doit le revendre à la commune.

Mme Dominique Haller Sobritz répond qu'il y a un droit d'emption préemption qui a été signé, mais pour autant que l'acquéreur ne remplisse pas les conditions qui ont été fixées. Il y a un droit de réméré qui a été signé.

Suite à l'intervention de **M. Christophe Carrel** qui rappelle qu'il y a une clause qui dit qu'il n'aurait pas le droit de faire des appartements en dessous de 2,5 pièces. Il demande qu'elle pouvoir a la commune si ce point n'est pas respecté.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que cela figure dans le contrat de vente. En cas de non-respect, la commune pourra refuser le projet. Toutes ces conditions sont mentionnées dans le contrat de vente.

Suite à l'intervention de **M. Christophe Carrel** pour avoir connaissance du dossier, le Conseil communal refuse de présenter ce projet. Ce projet était destiné au Conseil communal pour se déterminer sur le projet. Il n'est pas possible de présenter un projet de construction qui au final ne sera pas celui réalisé. **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle qu'il ne s'agit pas de patrimoine administratif. Là on vend du patrimoine financier dans le cadre de MCH2. Elle rappelle que le patrimoine financier c'est le Conseil communal qui propose et qui soumet à l'assemblée. A ce niveau-là c'est le Conseil communal qui décide.

Suite à l'intervention de **M. David Pilecki**, **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle qu'il y a toujours la possibilité de faire opposition. Il que de toute façon, la commune doit densifier. Pour l'instant on le fait de façon volontaire, peut être qu'un jour cela nous sera imposé.

Suite à l'intervention de **M. André Maradan**, **Mme Dominique Haller Sobritz** rappelle le respect des normes de la zone et du RCU en vigueur. M. Mathias Mauroux rappelle la zone et l'indice.

M. Jacques Berset rappelle qu'il sera toujours possible faire opposition dans le cadre de la mise à l'enquête.

Mme Dominique Haller Sobritz acquiesce et soumet à l'assemblée la vente de cette parcelle de 3'979 m² pour un montant de 2'550'000.- CHF à la Société Bat-Mann SA ?

Résultat du vote :	28 oui	2 non	6 abstentions
---------------------------	---------------	--------------	----------------------

La vente est approuvée. **Mme Dominique Haller Sobritz** remercie l'assemblée pour sa confiance.

6. Divers

Concernant les divers, **Mme Dominique Haller Sobritz** souhaite partager avec l'assemblée plusieurs points.

Concept de circulation

Le Canton a publié le concept de circulation souhaité par la Commune avec les clauses ci-après.

1. *La circulation est interdite aux voitures automobiles et motocycles sur la route du Saugy et le chemin de la Chapelle, à l'exception des riverains.*
2. *La circulation est interdite aux voitures automobiles et motocycles sur la route des Molleyres, à l'exception des exploitations agricoles.*
3. *La circulation est interdite aux camions sur la route de Saint-Garin, à l'exception des riverains.*
4. *La circulation est interdite aux voitures automobiles et motocycles sur le chemin du Cossey en arrivant depuis la route de Cottens, à l'exception des riverains du chemin du Cossey.*
5. *La circulation est interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs au débouché du chemin du Cossey sur la route de Cottens.*
6. *Une interdiction d'obliquer à gauche est mise en place sur la route de Cottens en direction du chemin du Cossey.*
7. *Un sens obligatoire à droite est mis en place au niveau de la sortie des locatifs sur le chemin du Cossey.*
8. *Des zones 30 sont mises en place sur les routes des Gondrans, de la Crétausa, des Champs-Montants et de Saint-Garin ainsi que sur les chemins des Vergers, de la Chapelle et du Cossey et les ruelles du Château et de la Forge et l'impasse du Félon.*

Les plans et les considérants relatifs à ces mesures de circulation peuvent être consultés auprès du Secrétariat communal d'Autigny ou auprès du Service des ponts et chaussées, Section surveillance du réseau routier, bureau BR.3, rue des Chanoines 17, à Fribourg.

Les éventuels recours contre cette décision doivent être adressés au Tribunal cantonal. Une fois le délai de recours écoulé, la pose des panneaux pourra se faire.

M. Jacques Berset demande si ces mesures sont satisfaisantes pour la problématique rencontrée par les riverains de la Route des Molleyres.

Mme Dominique Haller Sobritz confirme que la Commune de Chénens a informé le Conseil communal qu'il ne ferait pas opposition à ce concept de circulation.

M. Jacques Berset est ravi de cette nouvelle et espère que le nécessaire a été fait pour remercier la commune de Chénens.

Mme Mary-Laure Richoz demande si la route qui descend sur la place de jeu va être modifiée ?

M. Nicolas Losey explique que les demandes ont été faites en 2021, 2022 et 2023, sans succès.

Remerciement au Conseil communal

Mme Mary-Laure Richoz prend la parole au nom de la Commission financière pour remercier le Conseil communal.

Proposition de 30km/heure – centre village

M. Christophe Carrel demande s'il est prévu de mettre à 30km/heure le centre du village, soit devant le passage de l'école.

Il est relevé qu'à Farvagny et à Neyruz, la route cantonale a pu être mise à 30 km/heure.

Le Conseil communal en prend note et explique qu'il faut aller par étape. Il faudra retenter de faire la demande au canton durant la prochaine législature.

PGEE

M. Jacques Berset souhaite savoir où en est le PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) ?

M. Nicolas Losey confirme que le PGEE n'a pas avancé durant cette législature. Maintenant, sous l'égide de l'ABVGN avec le soutien financier et technique du SEN (Service de l'environnement), il y a le premier PGEE R1 qui va débiter. Un crédit de plus de 100'000 francs a été adopté par le Comité de direction de l'ABVGN. Donc ce PGEE R1 a pour but de regrouper tous les PGEE finis/validés ou pas de toutes les communes concernées du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue. Et c'est ce nouveau PGEE R1 qui fera foi. C'est pour ça que pour cette législature on n'allait pas remandater pour des dizaines de milliers de francs à des bureaux d'ingénieurs pour reprendre ce PGEE qui n'avait pas abouti.

Donation du giron

M. Christophe Carrel demande si on a reçu des propositions pour utiliser le don reçu du giron. Mme Erika Chappuis confirme que des propositions ont été transmises. Elle concerne des idées qui touchent à des aménagements sportifs, des aménagements supplémentaires au terrain des Glières ainsi que des propositions d'activités pour les seniors.

Les citoyens qui souhaitent encore transmettre quelques idées peuvent le faire. Les discussions se feront lors de la prochaine législature qui décidera de la suite.

M. Florian Richoz évoque l'idée de mettre une balançoire au terrain des Glières.

Mme Laurence Charrier confirme qu'avec ou sans le don du Giron, une balançoire sera installée car cette demande est régulièrement réitérée.

Remerciement / départ Alexandre Gasser

Mme Dominique Haller Sobritz transmet ses remerciements à Alexandre Gasser. Un cadeau lui est remis à cette occasion.

Au nom du Conseil communal, Mme Dominique Haller Sobritz clôt l'assemblée et transmet ses remerciements aux citoyens présents, à l'ensemble du personnel communal, ainsi qu'à ses collègues du Conseil communal.

L'Assemblée communale est close à 21.40 heures.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :


Erika Chappuis



La syndique :


Dominique Haller Sobritz